



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_1

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA EDUCATIVA EN SOUTIEN AUX SINISTRÉS ESPAGNOLS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Du 29 au 30 octobre 2024, des orages ont frappé la région de Valence en Espagne, provoquant des inondations dramatiques ayant entraîné la mort de plusieurs centaines d'habitants. Suite à

cet évènement, des milliers de personnes sont devenues sinistrées et des opérations de soutien ont été organisées pour leur venir en aide.

Ainsi, La Educativa, association espagnole de Givors, sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 300 €. Cette participation permettra d'acheter des produits de première nécessité à destination des habitants sinistrés de la région de Valence.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association espagnole de Givors destinée à soutenir les sinistrés de la région de Valence en Espagne ;
- DE DIRE que la dépense est imputée au budget de la commune.

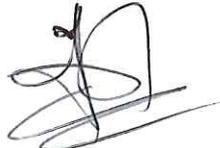
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_2-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_2

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°11 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a voté le budget primitif pour l'année 2024 sur des bases prévisionnelles.

La décision modificative n°1 adoptée lors du Conseil Municipal du 26 novembre a procédé aux premiers ajustements au niveau de l'investissement. Il convient de prévoir des modifications au niveau du fonctionnement.

Modification liée au Pack jeunesse :

Par délibération n°9 en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal a mis en place des aides forfaitaires pour des séjours et sorties à la montagne. Le montant de la dépense inscrite au budget primitif est de 3 000 € et le montant des aides allouées s'est élevé à 5 080 €.

De la même manière, par délibération n°14 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes. Le nombre de dossiers reçus est en augmentation cette année et au regard des dossiers reçus ou susceptibles de l'être jusqu'à la fin d'année, il convient de prévoir des crédits supplémentaires.

Afin de couvrir l'ensemble de ces dépenses, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 65, autres charges de gestion courante de 7 000 €.

Modification suite aux inondations du 17 octobre 2024 :

A la suite des inondations exceptionnelles du 17 octobre dernier, reconnues en catastrophe naturelle par la Préfecture le 5 novembre 2024, la Commune doit faire face à de nombreuses dépenses. Différentes entreprises ont été sollicitées et sont déjà intervenues pour des opérations de nettoyage, de sécurisation de sites et d'évacuation des encombrants. Des travaux de réparation sont en cours sur les bâtiments et les infrastructures de la commune et vont se poursuivre dans les prochains mois. A ce jour, le préjudice est en cours de chiffrage et les démarches auprès des assureurs de la commune ont été enclenchées.

Afin de faire face à ces dépenses exceptionnelles, il est nécessaire d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement à hauteur de 205 323 €. Ces dépenses sont couvertes par la régularisation des recettes de fonctionnement relatives à l'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans de ces trois dernières années. Ces rattrapages n'avaient pas été prévus au budget.

Divers :

Deux modifications complémentaires sont apportées :

1 - Afin d'accompagner les collectivités locales dans le cadre de l'inflation, l'État a mis en place un dispositif dit « filet de sécurité » en 2023.

Les collectivités qui estimaient réunir les critères d'éligibilité pouvaient, avant le 15 octobre 2023, demander le versement d'un acompte sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le 15 octobre 2023, la commune de Givors a demandé le versement d'un acompte pour un montant de 71 542 € correspondant à 50 % de la dotation estimée à 143 084 €. La recette a été perçue en fin d'année 2023. Au vu des résultats du compte administratif 2023, la commune s'est avérée non éligible au dispositif et a inscrit le remboursement de l'acompte au budget 2024 au chapitre 67. Or, dans un souci de qualité comptable, ce remboursement doit être imputé au chapitre 65.

2 - Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la Charte façade du CAUE de 2023 relative à la rénovation des façades sur le secteur ensemble reconstruction après-guerre « Quartier Victor Hugo » et a mis en place un dispositif de subventionnement des travaux d'amélioration énergétique et thermique du parc privé de logements. Le budget primitif 2024 prévoyait une dépense à hauteur de 15 000 €. Un dossier a été déposé par la copropriété "CITE RENEE PEILLON" sise 22 à 26 rue Renée Peillon,

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Dépenses	Recettes	
DEPENSES						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé			
011	6042	332	Achat de prestation de services	- 7 000,00 €		Colonies
65	65131	338	Bourses	7 000,00 €		Pack jeunesse
011	60622	020	Carburants	8 000,00 €		Carburants
011	61358	845	Autres locations mobilières	3 323,00 €		Location tractopelle
011	61358	321	Autres locations mobilières	24 000,00 €		Location barrières, deshumidificateurs Palais des sports
011	61358	30	Autres locations mobilières	9 000,00 €		Location deshumidificateurs Moulin Madiba
011	611	321	Prestation de services	50 000,00 €		Prestation de nettoyage Palais des sports
011	611	322	Prestation de services	6 500,00 €		Contrôles réglementaires des surfaces sportives et tests de perméabilité à effectuer suite aux inondations du 17/10/2024
011	61521	322	Terrains	8 000,00 €		Sablage et décompactage terrain de rugby suite aux inondations du 17/10/2024
011	615221	321	Entretien et réparation bâtiments publics	50 000,00 €		Réparations dans les chaufferies, réparations diverses et réseaux électriques
011	615221	322	Entretien et réparation bâtiments publics	32 000,00 €		Réparations CTA vestiaires sous tribunes, éclairage terrain de rugby
011	615221	30	Entretien et réparation bâtiments publics	5 000,00 €		Travaux divers, mise en sécurité du bâtiment
011	615231	845	Voïries	9 500,00 €		Désengorgement des bacs de rétention du Merdary Sécurisation + nettoyage de la voirie
011	74718	211	Participations Etat		205 323,00 €	Régularisation de l'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans des années 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023, soit 68 441 €/an
65	65888	01	Remboursement filet de sécurité	71 542,00 €		Remboursement acompte filet de sécurité
76	761	01	Produits de participation		17 164,00 €	Dividendes CNR 2023
75	75888	01	Autres produits de gestion courante		188,00 €	Parts de production CNR
67	673	01	Filet de sécurité	- 54 190,00 €		Remboursement acompte filet de sécurité
TOTAL				222 675,00 €	222 675,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé			
21	2111	518	Terrains nus	- 21 000,00 €		Non réalisation du projet d'acquisition des parcelles de la SNCF
204	20422	518	Bâtiments et installation	21 000,00 €		Subvention habitat travaux façade rue Victoir Hugo
TOTAL				- €	- €	

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_2-DE

donnant droit à une subvention fiche action 2 du dispositif pour 60 logements pour un montant de subvention de 36 000 €.

Aussi, afin de financer le dispositif pour ces 60 logements, il convient de prévoir 21 000 € supplémentaires au chapitre 204, subventions d'équipements versées.

Compte tenu de la non-réalisation du projet d'acquisition envisagé par la Commune des parcelles de la SNCF, des crédits sont disponibles au chapitre 21, immobilisations corporelles et peuvent permettre de financer la totalité de la dépense précitée.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la Commune telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes :

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_2-DE



Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_3-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_3

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

S'agissant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), ou des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), de la même manière, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Cette ouverture anticipée des crédits permet la poursuite des investissements de la Commune sans attendre le vote du budget.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2024 (y compris DM 1 et 2)	Maximum d'ouverture des crédits pour 2025	Ouverture anticipée des crédits pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	789 583 €	197 395,75 €	197 395,75 €
204 – Subventions d'équipements versées	46 000 €	11 500 €	11 500 €
21 – Immobilisations corporelles	2 851 709 €	712 927,25 €	712 927,25 €
23 - Immobilisations en cours	1 043 313 €	260 828,25 €	260 828,25 €
Total	4 730 605 €	1 182 651,25 €	1 182 651,25 €

Par Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024 (y compris DM)	Maximum d'ouverture des crédits de paiement 2025	Ouverture anticipée des crédits de paiement 2025
Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2101 - Restructuration Centre commercial et de services des Vernes	100 000 €	33 333,33 €	33 333 €

Au chapitre 23 - Immobilisations en cours

181 - Rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas	28 000 €	9 333,33 €	9 333 €
2101 - Restructuration Centre commercial et de services des Vernes	1 900 000 €	633 333,33 €	633 333 €
1108 - Restructuration partielle du centre nautique	42 500 €	14 166,67 €	9 500 €
2401 – Restructuration école Henri Wallon	1 000 000 €	333 333,33 €	333 333
2402 – Réhabilitation bâtiment 2 rue Eugène Pottier	1 570 000 €	523 333,33 €	523 333 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 182 651,25 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 182 651,25 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux AP/CP telles que précisées ci-dessus dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et ceci avant le vote du budget primitif 2025 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2025.

Le maire,

La secrétaire de séance,

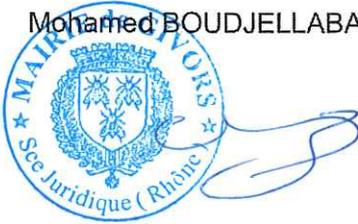
Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_3-DE

Mohamed BOUDJELLABA



Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_4-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRETARIE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENTS

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_4

**SUBVENTION COMMUNALE POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA
COPROPRIÉTÉ RENÉE PEILLON**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Depuis le début du mandat, la municipalité a engagé plusieurs démarches visant à améliorer la qualité de vie des habitants par le biais de la rénovation énergétique de leurs foyers.

Dès 2021, cette politique s'est traduite par un conventionnement l'Énergie et du Climat (ALEC) et SOLIdaires pour l'HAbitat (SOLIHA), pour effectuer des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants sur les dispositifs de subventionnement des travaux engagés en ce sens.

Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif communal de subventionnement des travaux d'amélioration énergétique et thermique du parc privé des immeubles collectifs.

Le montant de cette subvention varie selon les modalités suivantes :

- Le niveau de performance énergétique atteint à la suite des travaux ;
- La localisation de l'immeuble se situe le long de la rue Victor Hugo et de la rue Jean Ligonnet ;
- L'immeuble dépasse ou non 40 lots principaux.

En 2024, l'ALEC a instruit pour le compte de la Commune, la demande de subvention déposée par la copropriété « Cité Renée Peillon » sise 22 - 26 rue Renée Peillon. Ces travaux ont été votés en Assemblée Générale le 1^{er} juillet 2024 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	
Montant total des travaux aléas inclus	1 172 491 €
Montant total des honoraires	133 859 €
COÛT TOTAL	1 306 349 €
Recettes	
Subvention collective – ANAH Socle + bonus	629 695 €
Subvention collective - ECORENOV	240 000 €
Subvention collective – Grand Lyon copropriété fragile	48 438 €
Subvention collective – Ville de Givors	36 000 €
Appel de fonds copropriétaires	352 216 €
TOTAL RECETTES	1 306 349

Ces travaux comprennent :

- Isolation thermique par l'extérieur ;
- Réfection des toitures ;
- Réfection d'étanchéité des avancées des halls d'entrée ;
- Isolation des planchers bas ;
- Mise en place d'une ventilation mécanique hygroréglable ;
- Mise en place de robinets thermostatiques.

Travaux hors gains énergétiques

- Remplacement des portes d'allées et interphonie
- Remplacement structure métallique loggia ;
- Réfection des cages d'escaliers ;
- Amélioration de la chaufferie ;
- Remplacement des garde-corps accès halls d'entrée.

Ils atteignent le niveau volontaire du dispositif Écoréno'v et donnent droit potentiellement à une subvention de la fiche action 2 du dispositif communal pour 60 logements soit un montant total de 35 999,55 €, arrondis à 36 000 €, soit 600 € par logement.

Comme pour l'instruction de la demande de subvention, l'ALEC assurera l'instruction de la demande de paiement à l'issue des travaux. Les modalités de versement de la subvention sont établies dans la convention jointe à la présente délibération et sera signée entre la Commune et la copropriété.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

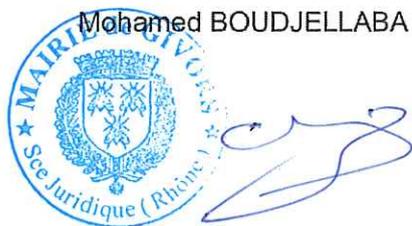
33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 36 000 € à la copropriété sise 22-26 rue Renée Peillon conformément aux dispositions inscrites dans le règlement du dispositif communal de subventionnement des travaux d'amélioration énergétique et thermique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe relative au versement de cette subvention ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la réalisation de ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits relatifs à cette subvention sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié de Givors dans le *SIOW*
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_4-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à un recours de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_5-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_5

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA) ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON (ALEC LYON) POUR FACILITER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT POUR LES MÉNAGES

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La Commune souhaite accompagner les ménages et les propriétaires dans la rénovation leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan plus de confort et de charges maîtrisées, pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou leur qualité d'un point de vue urbain et patrimonial (façades des rues principales notamment).

De 2021 à 2024, la Commune a donc formé un partenariat avec l'association SOLIDAIRE pour l'HABITAT (SOLIHA), œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis plus de 70 ans, et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce partenariat, des actions ont été expérimentées auprès des propriétaires privés, les encourageant à conduire des projets d'amélioration énergétique de leur habitat. Cet accompagnement s'est notamment traduit par des rencontres auprès des particuliers et des acteurs du territoire (conférence sur les aides financières à Castorama Givors, rencontre auprès des agents du CCAS de Givors, tenues de stands d'information à la foire et au forum Bien Vieillir de Givors, parution d'articles dans le Givordin, ...).

Pour SOLIHA, 84 contacts ont été enregistrés, dont 66 pour les travaux de rénovation énergétique et 18 pour les travaux d'adaptation du logement. 10 permanences ont été réalisées entre janvier et novembre 2024 : 27 personnes ont été reçues, dont 16 pour un premier contact et 11 pour le suivi de leur dossier déjà en cours. Au total, 21 visites réalisées par SOLIHA en maisons individuelles et 111 pour l'ALEC. Grâce à cet accompagnement de SOLIHA, 180 000 € d'aides ont été accordées, majoritairement par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour 6 projets en 2024, principalement pour des projets de rénovation énergétique.

De son côté, l'ALEC a enregistré 111 contacts et reçu, en 2024, 4 demandes de nouvelles copropriétés et 5 demandes de nouvelles mono propriétés. Cet accompagnement permettra notamment de financer les travaux des propriétés.

Dans ces conditions, afin de poursuivre un travail de sensibilisation pour orienter les administrés dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation du logement, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2025. Ces actions seront subventionnées par la Commune à hauteur de 11 300 €, dont 7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec SOLIHA et l'ALEC Lyon visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages ;
- D'ACCORDER une subvention d'un montant total de 11 300 € pour l'année 2025, répartie comme suit : 7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_5-DE

Le maire,



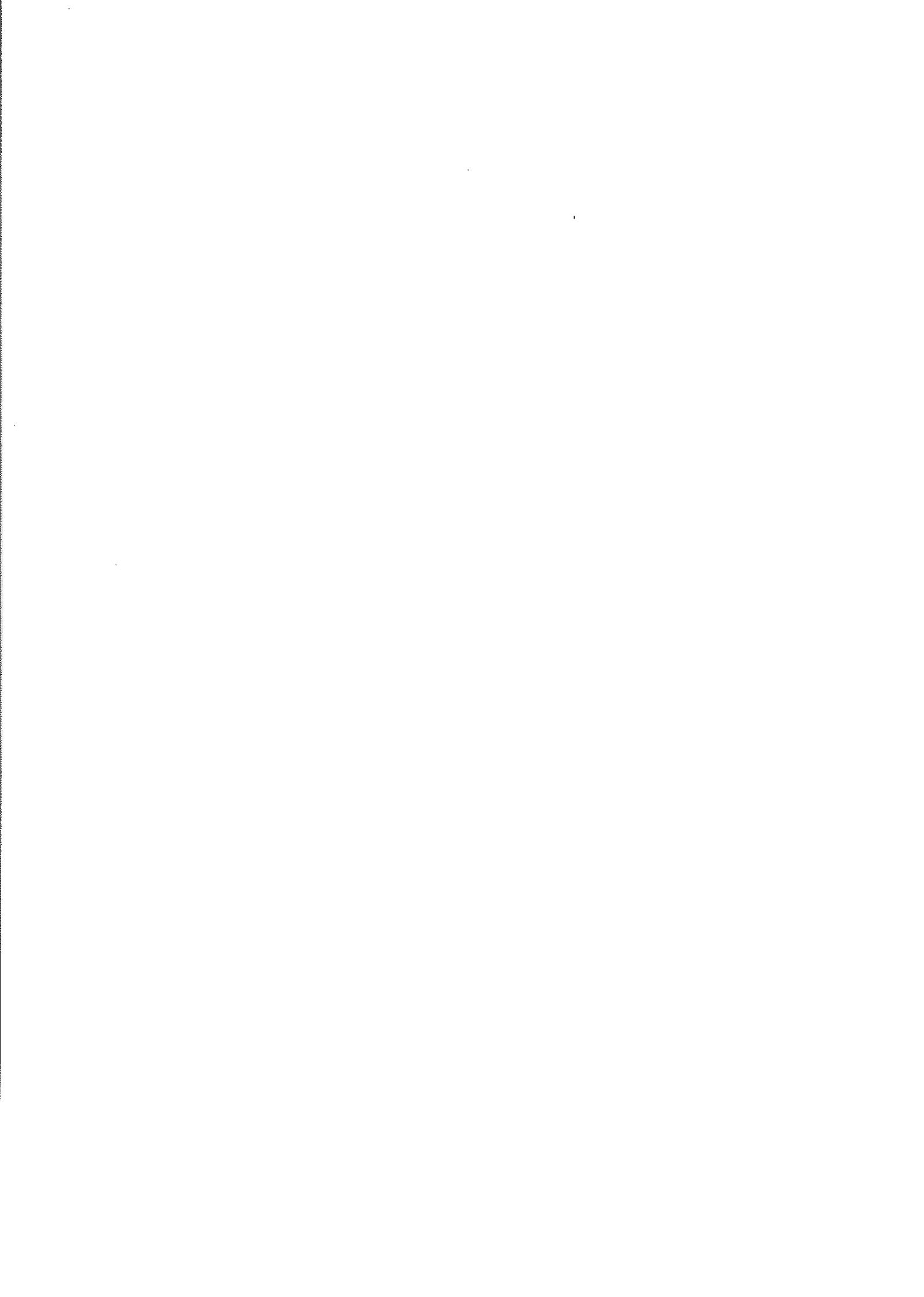
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,



Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_6-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_6

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MÉTROPOLITAIN DE LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PIGMLHI)**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité, ou ne

répondant pas aux normes d'habitabilité définies par le Règlement (RSD) et le Décret Décence.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.

Une convention de participation financière au Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) a été signée par la Commune de Givors pour la période 2018-2023. Cette convention permet de solliciter l'accompagnement de l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) sur les signalements d'habitat dégradé de propriétaires privés. Cette association a pour objectif de favoriser l'accès à un logement digne.

Concrètement, cet accompagnement comprend le diagnostic technique des désordres présents dans le logement, l'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux et des locataires dans leur demande de relogement, ainsi qu'un accompagnement social si nécessaire.

En 2023, la Ville de Givors a ainsi pu bénéficier du suivi de 14 logements dans l'habitat diffus et d'un immeuble dégradé.

Ce dispositif a été renouvelé pour la période 2024-2029. Il se transforme en Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI) et fait désormais l'objet d'une convention partenariale entre la Métropole de Lyon, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

À cet effet, une nouvelle convention-type de participation financière a été approuvée par le Conseil Métropolitain en séance le 24 juin 2024. Les modalités restent inchangées pour la Commune :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire ;
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la Commune et des autres partenaires du dispositif).

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADHÉRER au Programme d'Intérêt Général Métropolitain Indigne (PIGMLHI) pour la période 2024-2029 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière correspondante ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au PGMLHI ;
- DE DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



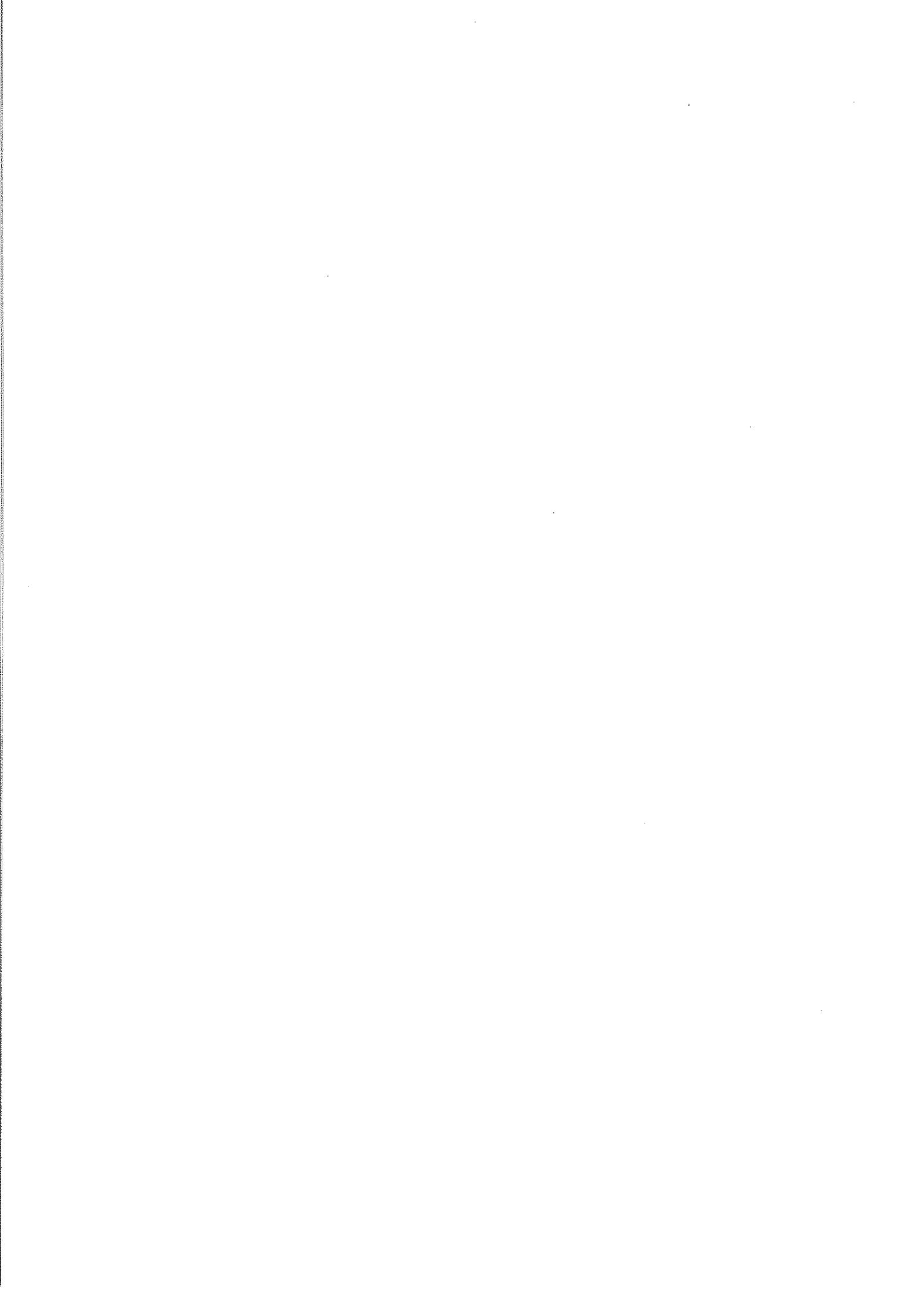
La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

A blue ink signature of Isabelle Fernandes.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910:20241205-DEL20241205_7-DE

Extrait du Registre des Délibérations
COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_7

CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF OPAH-RU DANS LE CENTRE VILLE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La Métropole de Lyon et la Commune de Givors, avec l'appui de l'État, ont engagé une démarche de projet de territoire pour poursuivre et amplifier la transformation de la Commune.

Cela a notamment abouti à l'établissement d'un plan guide en mai 2022 qui identifie le centre-ville comme étant prioritaire et devant faire l'objet d'interventions spécifiques en raison de enjeux sociodémographiques importants et un bâti dégradé. Sa redynamisation est également nécessaire pour faire levier sur l'ensemble de la Commune.

La Commune de Givors compte de nombreuses situations d'habitat indigne et non décent et des ménages en situation de précarité énergétique, notamment en centre-ville. Depuis 2018, près d'une trentaine d'adresses, dans le diffus, a été suivie dans le cadre du Dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, devenu Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI, délibération n°2024-2346 du 24 juin 2024). Une quinzaine de situations fait toujours l'objet d'un accompagnement.

Par ailleurs, le centre-ville est marqué par une précarité réelle et un appauvrissement : le revenu médian déclaré est de 10 520 € en 2020, soit 3 % de moins que la moyenne des QPV d'agglomération, avec une chute de 11 % entre 2012 et 2020.

Les politiques et opérations déjà engagées doivent donc s'inscrire dans un projet urbain transversal et être accompagnées d'une stratégie de requalification du parc dans ce quartier.

La Métropole de Lyon, la Ville de Givors et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat - Anah souhaitent la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville, qui permettra de combiner :

- **La mise en œuvre d'un projet urbain transversal** assurant la redynamisation de ce quartier et faisant levier pour l'ensemble de la Commune,
- **La lutte contre l'indignité** (insalubrité, péril, grande dégradation) et la non décence, via un accompagnement aux travaux favorisant le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- **Le maintien et développement d'un habitat abordable** pour les ménages les plus modestes,
- **L'accompagnement des ménages dans leurs démarches**, notamment dans la dimension sociale,
- **Le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique**, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements (handicap, vieillissement).

Avant la mise en œuvre d'un tel dispositif, une phase d'étude pré-opérationnelle est nécessaire afin d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et le contenu précis de l'action opérationnelle à venir, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins identifiés. Cette étude est conduite par Urbanis, bureau d'étude spécialisé, sélectionné par la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, en concertation avec la Ville de Givors et l'Anah qui en seront cofinanceurs.

La mission d'étude est conduite de mars 2024 à fin 2025.

Le contenu attendu de l'étude pré-opérationnelle est le suivant :

a) Diagnostic

- Synthèse des études existantes et analyse du territoire ;
- Diagnostic approfondi du centre-ville et de l'habitat privé à l'adresse, orienté vers la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique ;
- Analyse sociodémographique et de la composition du centre-ville ;
- Analyse des politiques publiques (notamment programmes précédents) sur l'habitat et les volets urbains.

b) Définition de la stratégie d'intervention

- Stratégie globale avec plan d'actions des interventions par sous-secteur et proposition d'opérations de recyclage foncier et immobilier sur les adresses qui le nécessiteront ;
- Proposition de modes opératoires pour l'OPAH-RU dans son ensemble ;
- Étude de faisabilité d'une opération de restauration immobilière et repérage d'immeubles à intégrer dans ce dispositif.

c) Rédaction de la convention de programme

La rédaction de la convention de programme sera la dernière phase de l'étude et reprendra la stratégie opérationnelle déclinée en un plan d'actions. Elle a pour but de dimensionner le dispositif opérationnel et lancer la phase de suivi-animation. Elle sera signée entre les partenaires financeurs.

La Métropole de Lyon portera la dépense liée à l'ingénierie de cette étude. Cette dépense de fonctionnement prévisionnelle s'élève à 220 000 € TTC, avec un reste à charge prévisionnel pour la Métropole de Lyon estimé à 105 000 €.

La Métropole de Lyon sollicitera des subventions, auprès de l'Anah (50 % du montant hors taxes plafonné à 200 000 € HT) et de la Ville de Givors (20 % du montant TTC après déduction de la subvention de l'Anah). La Commune de Givors s'engagera financièrement via la signature d'une convention de participation financière objet de la présente délibération.

La dépense maximale autorisée pour cette étude est de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC. Les recettes maximales liées à cette opération sont donc de 100 000 € de l'Anah et 30 400 € de la Commune de Givors. Le reste à charge pour la Métropole de Lyon est d'un maximum de 121 600 € après la perception des recettes. La participation de la Commune est programmée pour l'année 2026.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors pour le financement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les documents y afférents ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes à la participation de la Commune, d'un montant maximal de 30 400 €, seront inscrits sur le budget prévisionnel 2026 de la commune, année de paiement identifiée dans la convention de la participation communale.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_7-DE

Mohamed BOUDJELLABA



Isabelle FERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA
Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_8

EXÉCUTION DES TRAVAUX D'OFFICE - 24 RUE DU BOURG

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

En 2023, suite à un signalement, une procédure pour insalubrité a été lancée concernant un logement situé 24 rue du Bourg à Givors.

Par un arrêté en date du 18 janvier 2024, la Préfecture a procédé au désencombrement du logement en application de l'article L. 1311-1 du Code de la construction et de l'habitat publique. Le propriétaire disposait d'un délai de 30 jours pour exécuter ledit arrêté. A défaut, il appartenait à la commune d'exécuter d'office les travaux aux frais du propriétaire défaillant.

Les travaux n'ayant pas été réalisés, la commune a procédé au désencombrement du logement du 13 au 16 mai 2024. L'intervention a nécessité la présence de 6 agents et a généré des frais de traitement des déchets.

Le coût de l'intervention est de 6 818,13 € et se décompose comme suit :

Frais de personnel	5 915,78 €
Traitement des déchets (TTC)	902,35 €
TOTAL	6 818,13 €

Afin de pouvoir procéder au recouvrement de la créance, il convient d'en arrêter le tarif.

Considérant que la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire adoptée par délibération n°1 du 12 janvier 2022 autorise le Maire à fixer les tarifs dans la limite de 2 500 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ARRÊTER le tarif de l'intervention de la commune relative au désencombrement du logement sis 24, rue du Bourg à Givors à la somme de 6 818,13 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir cette somme et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents y afférents;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_9-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_9

DON DE PIÈGES POUR LUTTER CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Le frelon asiatique, apparu en France en 2004 et en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2011, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2 : cet insecte représente ainsi un risque pour la sécurité publique et pour

l'environnement. Il s'agit d'un redoutable prédateur des abeilles dont les causes majeures de surmortalité.

Chaque année, le nombre de nids croît : la population de frelons asiatiques a augmenté en France de manière exponentielle. Près de 8 000 nids ont été découverts en 2023 et plus de 10 000 sont attendus pour 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte et afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, la ville de Givors souhaite distribuer des pièges aux habitants. Cette action souhaitée par la municipalité prend également tout son sens au regard de la récente labellisation de la ville au Label API-cité, pour sa démarche reconnue «*en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et plus largement de la biodiversité en milieu urbain*».

Le choix du piège s'est porté sur un modèle type Ornetin qui est réputé pour être facile d'utilisation, réutilisable et surtout sélectif (il ne capture pas d'autres insectes).

Une notice explicative sera fournie lors de la distribution incluant :

- Des indications pour préparer l'appât ;
- Des explications pour son positionnement ;
- Un descriptif pour reconnaître les frelons.

Le piège sera donné lors de permanences sur présentation d'un justificatif de domicile et un certificat d'engagement.

Les actions de piégeage doivent se mettre en place au printemps pour contrôler la population des frelons asiatiques, c'est-à-dire de mars à mai 2025. En effet, durant cette période, la plupart des fondatrices, les reines des frelons asiatiques, sortent de leur hibernation et cherchent des endroits pour établir de nouveaux nids. Il est donc essentiel de capturer les reines avant qu'elles ne commencent à construire leurs nids et à pondre.

Un budget de 600 € sera alloué à l'opération sur l'exercice 2024 pour une distribution en février 2025. Le projet sera mené par la chargée de mission transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le déploiement du dispositif de don de pièges à frelons aux Givordins pour lutter leur prolifération et favoriser la biodiversité ;
- DE DIRE qu'un budget de 600 € sera alloué à ce dispositif et que les dépenses seront imputées au budget 2024 de la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Le maire,

La secrétaire de séance,

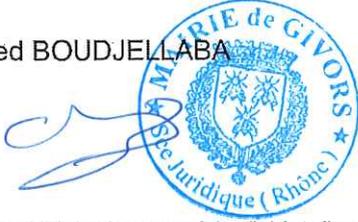
Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_9-DE

Mohamed BOUDJELLABA



Isabelle FERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_10-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA
Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_10

CONVENTIONS AVEC LE GROUPE SOLSTYCE POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DES GROUPES SCOLAIRES ROMAIN ROLLAND, JACQUES DUCLOS ET LOUISE MICHEL

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique, la Commune de Givors souhaite soutenir les initiatives portées par des acteurs qui s'engagent dans la promotion des

solutions vertes de production d'énergie, à l'instar des panneaux photovoltaïques installés en 2024 sur les toits du centre technique municipal et du centre d'investissement de 120 000€.

En ce sens, le Syndicat de Gestion de l'Energie de la Région Lyonnaise (SIGERLy) porte un projet de promotion des énergies renouvelables et de leur développement en mettant en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur le patrimoine communal, dans une logique de revente de l'électricité solaire produite en sélectionnant un ou plusieurs tiers investisseurs. Le SIGERLy coordonne ainsi la procédure d'AMI pour le compte des collectivités partenaires de ce projet, aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques.

L'objectif est d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Pour ce faire, le SIGERLy, en lien avec les services de la Commune de Givors, a recensé et identifié depuis 2022 le patrimoine communal relevant de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet. Des études d'opportunité photovoltaïques ont notamment été menées sur les groupes scolaires Jacques Duclos, Romain Rolland et Louise Michel. Par délibération n°17 en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a inscrit ces groupes scolaires au projet d'AMI du SIGERLy et lui en a délégué la coordination.

Suite à l'AMI lancé du 15 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023, et après audition de deux d'entre elles le 9 novembre 2023, le groupe SOLSTYCE a été désigné lauréat.

Conformément à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer des conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal pour le louage de choses d'une durée de plus de 12 ans. Pour déployer ces centrales photovoltaïques sur les toits de ces trois groupes scolaires, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans. Le Conseil Municipal est donc compétent pour acter la signature de cette convention.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure avec le groupe SOLSTYCE une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur les toits des écoles précitées relevant du domaine public de la Commune pour une durée de 20 ans. Cette occupation générera au bénéfice de la Commune une redevance annuelle d'environ 2 086 € pour le groupe scolaire Louise Michel, 771 € pour le groupe scolaire Jacques Duclos et 2 125 € pour le groupe scolaire Romain Rolland.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les conventions relatives au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toits des groupes scolaires Romain Rolland, Jacques Duclos et Louise Michel avec le groupe SOLSTYCE telles que ci-annexées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférant ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_10-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_11-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_11

SOUTIEN À L'AFM TÉLÉTHON

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors poursuit son objectif : développer et permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette cause touche de nombreux domaines : santé, environnement, social, emploi, transports, éducation, logement...

L'activité sportive notamment contribue à améliorer la santé et la qualité de vie des publics les plus fragiles.

À travers une journée spécifique, la commune de Givors souhaite organiser deux journées de sensibilisation au handicap.

Celles-ci seront dédiées au soutien de l'évènement National « Téléthon » et seront organisées au sein du centre nautique municipal et de la médiathèque les 6 et 7 décembre 2024.

Cet évènement permettra :

- d'organiser une collecte de dons dont les recettes seront transférées au Téléthon à l'issue de l'évènement ;
- de favoriser une « double approche du handicap » en interrogeant les personnes concernées sur les difficultés/limitations qu'elles rencontrent au quotidien afin de leur proposer des activités adaptées à leurs besoins.

Tous les fonds perçus dans le cadre de cette journée seront à destination de l'AFM-Téléthon quel qu'en soit la forme :

- Dons ;
- Dons en échange de livres lors de la braderie de la médiathèque (le 6/12) et au centre nautique (le 7/12) ;
- Reversement des recettes correspondant aux droits d'accès à l'espace nautique ce jour. (Montant maximum de la subvention 500 Euros correspondant à une moyenne de 100 entrées à 5 euros) .

Afin d'attirer un maximum de public, ce jour-là, les activités proposées seront gratuites (hors droits d'accès à l'espace nautique).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser les activités pré-citées en soutien à l'AFM-Téléthon ;
- DE DIRE que les activités proposées (à l'exception du droit d'entrée) seront gratuites ;
- DE DIRE que les recettes générées par les entrées lors de cette journée seront intégralement reversées à l'AFM-Téléthon sous forme de subvention ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

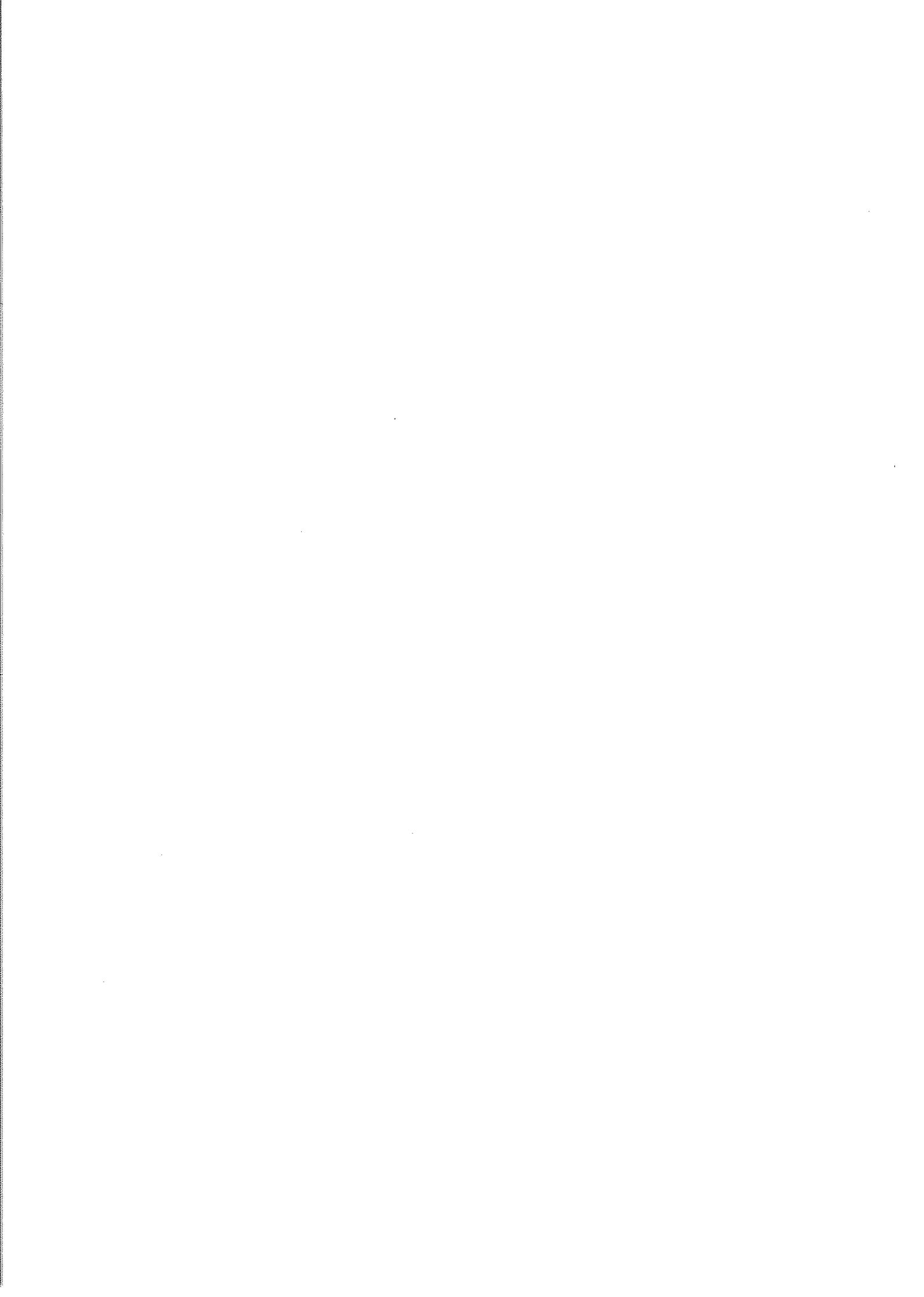
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_11-DE

Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_12-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_12

INSCRIPTION AUX MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Au regard de l'intérêt de l'ensemble de l'édifice (architecture, vitraux remarquables, tableaux dont certains déjà classés), la ville de Givors a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (D.R.A.C.) en octobre 2020 pour le classement de l'église Saint-Nicolas au titre des monuments historiques.

La DRAC a soumis cette proposition à la délégation permanente de du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) qui, lors de sa séance émis un avis favorable à cette inscription.

Il convient maintenant que la Commune, en tant que propriétaire de l'édifice, se prononce sur son classement, qui apparaît essentiel au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'église Saint-Nicolas, de son environnement et de sa place particulière dans le paysage du centre-ville givordin.

L'inscription de l'église Saint Nicolas permettra également à la Ville de Givors de solliciter des aides de l'État dans le cadre des futurs travaux de restauration de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

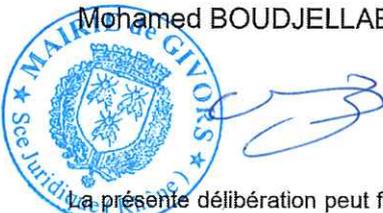
- D'APPROUVER l'inscription de l'église Saint-Nicolas au titre des monuments historiques ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette inscription.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_13-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_13

CONVENTION ENCADRANT LES MODALITÉS DE RÉDACTION D'UNE CHARTE DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE MÉTROPOLE (CAUE RM)

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

La délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) a émis le 14 décembre 2023 un avis favorable à l'inscription au titre des monuments

historiques de l'église St Nicolas. Cet avis constitue une étape décisive de cette procédure en cours depuis plusieurs années.

En 2024, en prévision du classement de cette église, la Commune de Givors a alors sollicité l'accompagnement du CAUE RM pour l'élaboration d'une "Charte de qualité du cadre de vie". Élaborée en lien étroit avec les élus et techniciens de la Commune, cette Charte sera pensée comme un outil de dialogue destiné à aider tous les acteurs — professionnels ou particuliers — dans la conduite de leurs projets, depuis la conception jusqu'à l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Cette Charte qui portera sur le centre-ville et le reste du territoire pourra servir de vade-mecum, de mode d'emploi simple et pratique, à usage des habitants sur les travaux courants à mettre en œuvre de manière vertueuse : façades, menuiseries, volets, couvertures, etc.

Ce document de communication auprès du public permettra notamment d'anticiper les prescriptions que pourraient donner l'Architecte des Bâtiments de France au moment de l'instruction des demandes d'urbanisme sur les travaux situés dans les périmètres de protection des futurs monuments historiques (la cheminée de l'ancienne verrerie, l'église St Nicolas et les futurs monuments classés).

Une fois sa rédaction achevée fin 2025, cette Charte sera disponible en ligne sur le site de la Commune et sur le site du CAUE Rhône Métropole. Elle couvrira l'ensemble du territoire de Givors et favorisera, autant que possible, l'émergence d'opération exemplaire sur le plan architectural, paysager, urbain et environnemental.

Il convient donc d'approuver la convention encadrant les modalités de rédaction de cette Charte, pour une durée de 10 mois (hors mois d'août) à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2025. Cette prestation est portée financièrement par la Commune à hauteur de 10 500 €, soit 50 %, sachant que le coût global de la mission calculée sur la base des montants engagés par le CAUE RM est de 21 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe avec le CAUE RM relative à la rédaction en 2025 d'une Charte de qualité du cadre de vie, et prévoyant le versement par la Commune de Givors d'une contribution financière de 10 500 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_13-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

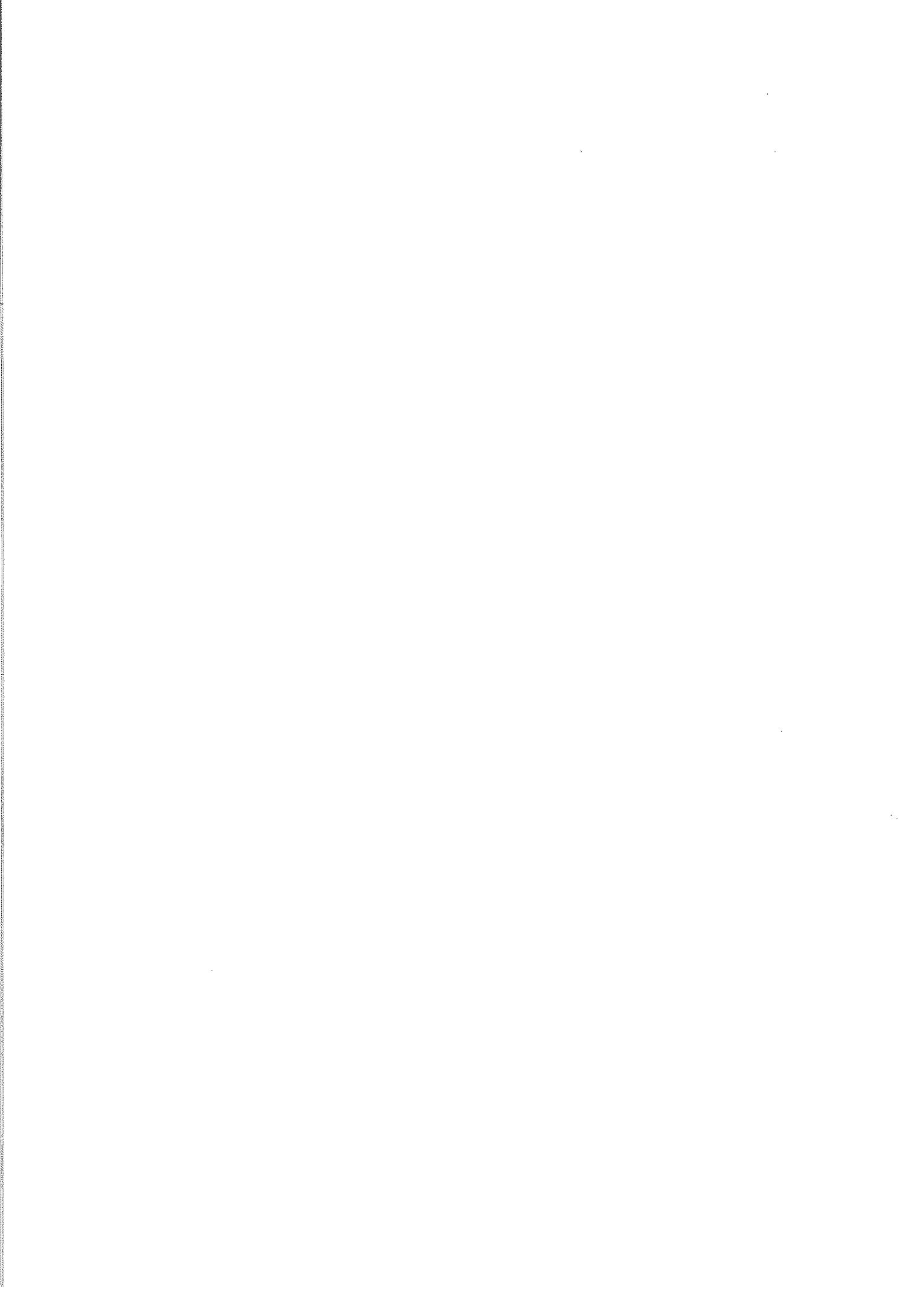


La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_14-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_14

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DRÔLE D'ÉQUIPAGE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Suite à un appel à projet pour la définition et la mise en œuvre d'un nouveau projet pour le théâtre, en correspondance avec les attendus de la Municipalité en matière de spectacle vivant, l'association Drôle d'Équipage a été retenue par délibération n°10 lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre la ville et

l'association pour une durée de trois ans couvrant la période 31 décembre 2025, pour la gestion et l'animation du Théâtre Municipal

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle est conclue entre la Commune et l'association afin d'acter le montant de la subvention annuelle qui lui sera effectivement accordée.

Pour le début d'année 2025, dans le cadre de son activité, l'association a besoin d'un versement anticipé d'une partie de cette subvention.

Il est donc proposé de verser d'ici fin janvier 2025 une subvention d'un montant de 217 000 € à l'association Drôle d'équipage. Ce montant est versé au titre de l'année 2025. Il sera donc intégré à la convention globale de soutien financier et pris en compte durant l'arbitrage et le versement du reste de la subvention lors du Conseil Municipal dédié au vote du budget primitif 2025, au même titre que les autres associations.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement en janvier 2025 d'un soutien financier pour un montant de 217 000 € à l'association Drôle d'Équipage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le versement de cette subvention ;
- DE DIRE que cette subvention sera prise en compte lors de l'arbitrage du montant total de la subvention effectivement versé à l'association pour l'année 2025 ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture.

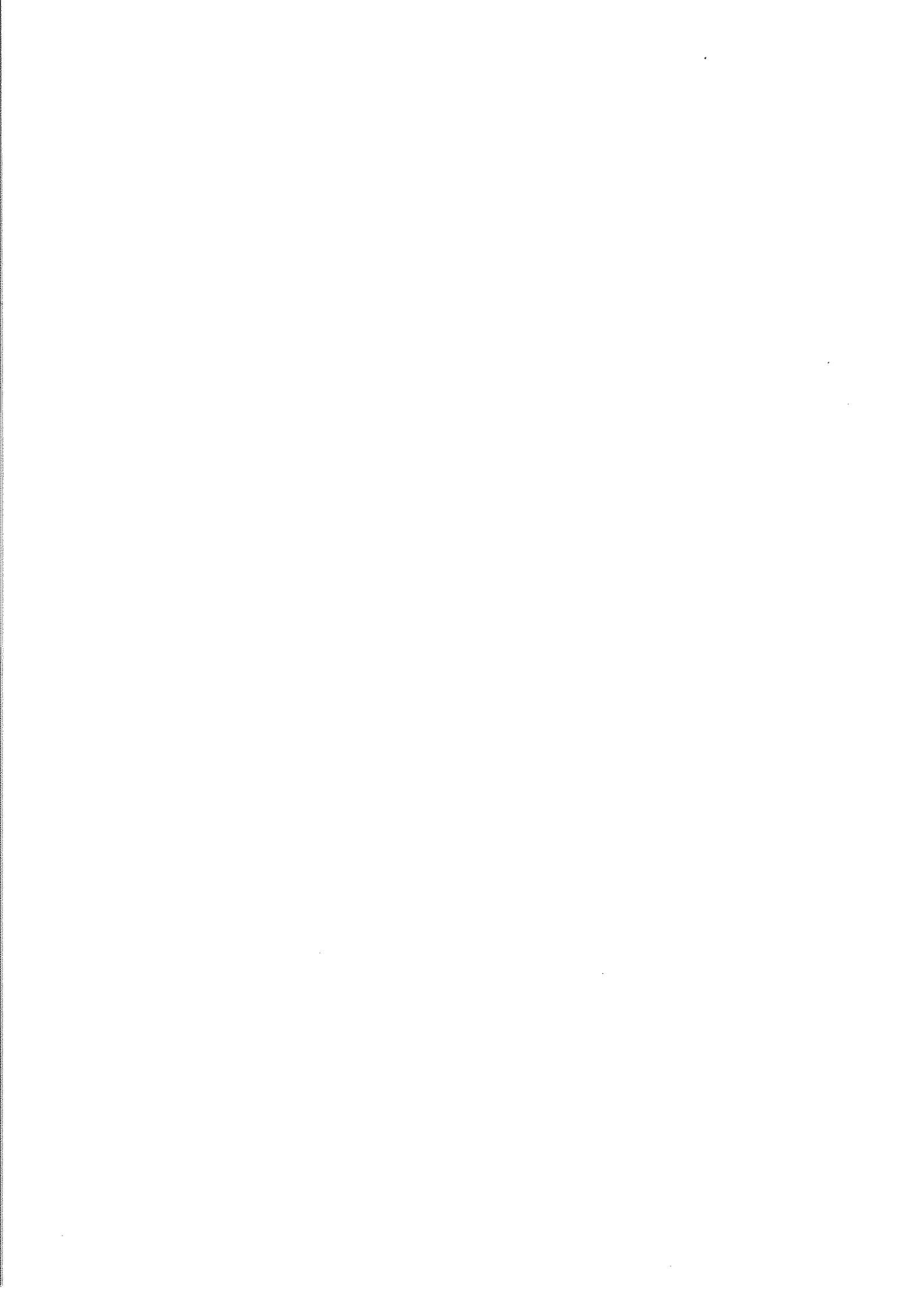
Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

SILO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publié le 06/12/2024 dans le BO
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_14-DE





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_15-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_15

**DÉCLARATION DE COOPÉRATION CULTURELLE - CONTRAT DE VILLE
MÉTROPOLITAIN QUARTIERS 2030**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La déclaration métropolitaine de coopération culturelle est une démarche impulsée par la Métropole de Lyon qui associe à l'échelle de la ville de Givors la direction politique de la ville et renouvellement urbain et la direction des affaires culturelles. Dans le cadre des

« Engagements Quartiers 2030 », la déclaration vise à coordonner la politique culturelle du contrat de ville métropolitain de 2024 à 2030. Elle engage ainsi l'Etat, les communes signataires relevant de la politique de la ville et le Grand Parc de Miribel Jonage.

Fruit d'un travail de concertation, la déclaration instaure des engagements qui permettent l'articulation de la politique de la ville au droit commun de la culture. La ville de Givors s'engage ainsi à disposer d'une ingénierie Culture et Politique de la ville coordonnée. La démarche métropolitaine repose sur l'animation de groupes de travail avec comme représentant de chaque commune un binôme formé d'un agent en charge des affaires culturelles et un agent en charge des actions relevant de la politique de la ville.

La déclaration associe des établissements métropolitains engagés dans la démarche de coopération culturelle : Archives Départementales et Métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum- Musée et Théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.

Chaque établissement, dans le cadre de leurs compétences respectives et de façon concertée, s'engage à nouer des partenariats et concevoir des actions spécifiques auprès des quartiers populaires en tenant compte des spécificités et des besoins sociaux et culturels définis dans les Contrats Locaux d'Application (CLA) et conformément aux objectifs du volet culture du contrat de ville métropolitain précités. La mise en œuvre s'effectue sur les moyens propres des établissements et événements et fait partie intégrante de leur projet culturel et artistique. Les communes s'engagent à aider à l'ancrage local et aux liens avec les équipements culturels et acteurs locaux.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

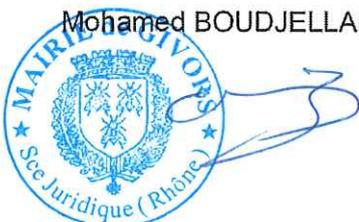
34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la déclaration métropolitaine de coopération culturelle telle que ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite déclaration et tous les documents afférents.

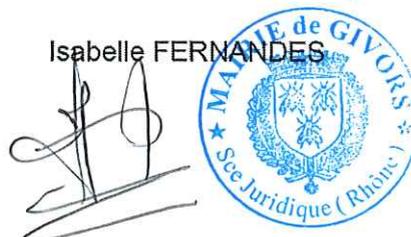
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le de Givors dans le tableau de bord des décisions individuelles
ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_15-DE

SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_16-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_16

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE CONSEIL "ARCHITECTURE ET URBANISME" AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE MÉTROPOLE (CAUE RM)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La Commune de Givors est devenue depuis plusieurs années un territoire attractif principalement pour la promotion immobilière qui démarche fréquemment les propriétaires afin

d'envisager de nouveaux immeubles collectifs. Ce processus de renouvellement urbain participe à l'évolution positive du territoire qui plus juste pour préserver son identité et les caractéristiques des lieux.

La Commune s'est donc rapprochée des services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM) en 2022, dans l'objectif partagé d'améliorer la qualité des constructions, favoriser leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, respecter les paysages naturels ou urbains, ainsi que le patrimoine existant.

Cette démarche s'est traduite par la conclusion en 2023 d'une Charte « façade » en vue de requalifier les immeubles le long de la rue de Victor Hugo formant l'ensemble immobilier « reconstruction après-guerre » en centre-ville. En 2023 et 2024, elle s'est également concrétisée par l'organisation de commissions - conseil « architecture et urbanisme » une fois par mois regroupant un architecte du CAUE RM, la Commune de Givors et les porteurs de projet, pour formuler des pistes d'amélioration et des recommandations en amont des dépôts des demandes de permis.

Afin de poursuivre l'organisation de ces commissions en 2025 et 2026, il convient de conclure une nouvelle convention cadre territorialisée d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP) avec le CAUE RM, pour encadrer cette mission d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère, avec un coût identique de 3 500 € par an.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention cadre ci-jointe avec le CAUE RM pour une mission territorialisée d'Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère (AAUEP), en 2025 et 2026, et prévoyant le versement par la Commune de Givors d'une contribution financière de 3 500 € / an ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la réalisation de ce dossier ;
- DE DIRE que les crédits relatifs à ladite convention sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024
ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_16-DE

S10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_17-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_17

SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX USÉES - PÔLE DE SANTÉ

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

Par délibération n°4 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société d'Aménagement Givors Métropole (SAGIM) trois parcelles et un volume créé par division pour organiser et structurer le fonctionnement de leurs projets respectifs et mitoyens sis

1 à 2 quai des Martyrs du 8 février 1962 et 2 rue Eugène Pottier. Par délibération n°22 du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a également décidé d'établir des servitudes relatives aux modalités de fonctionnement entre les bâtiments envisagés.

Depuis, suite à la mise en fonctionnement du bâtiment Pôle et Tiers Lieu de Santé aménagé par la SAGIM et devenu propriété de la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé, il a été constaté des dysfonctionnements répétés du réseau d'eaux usées issues des sanitaires au premier étage. Ces eaux ne pouvant s'écouler de façon gravitaire, le réseau a été nécessairement dévié pour lui donner plus de pente au moyen d'une nouvelle canalisation, sous la dalle, dans le plafond sous-jacent de la future crèche communale. Une servitude doit être constituée pour acter le passage de cette canalisation entre deux volumes de propriété différents.

Il est précisé que ces eaux ne font que traverser le volume de la propriété communale indépendamment et sans incidence sur le réseau d'eaux usées du bâtiment communal. Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de diamètre 100 en PVC, entourée de panneaux isolants acoustiques de type K FONIK ST GK 072 ainsi que de deux trappes de visite dans le plafond d'isolement pour accéder à cette canalisation en cas de désordre.

Par actes notariés du 21 juillet 2023, la SAGIM et la Commune ont signé l'état descriptif de division en volume définissant dans l'espace les limites des propriétés. Selon ce descriptif, la canalisation rajoutée part du premier étage, depuis le volume 2 (identifié 2B sur les plans du descriptif joints en annexe) reposant sur la parcelle cadastrée section AO numéro 107. Ce volume appartient à présent à la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé. La canalisation traverse ensuite au rez-de-chaussée le volume 1 (identifié 1A sur les plans) appartenant à la Commune, toujours sur la parcelle cadastrée section AO numéro 107, puis elle débouche finalement sur la parcelle mitoyenne cadastrée section AO numéro 23, appartenant à la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé.

L'entretien de cette servitude et du matériel installé dans le volume de la propriété communale sera exclusivement et intégralement à la charge de son bénéficiaire, de même que tous les frais de réparation sur le volume communal, liés à des dommages générés par l'ouvrage et son fonctionnement, objet de cette servitude.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la constitution de la servitude sus énumérée, telle que figurant sur les plans ci-annexés et selon les conditions susmentionnées ;
- D'ACCORDER cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage ;
- DE DIRE que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la SAS Pole et Tiers Lieu de Santé, qui devra en délivrer copie à la collectivité ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

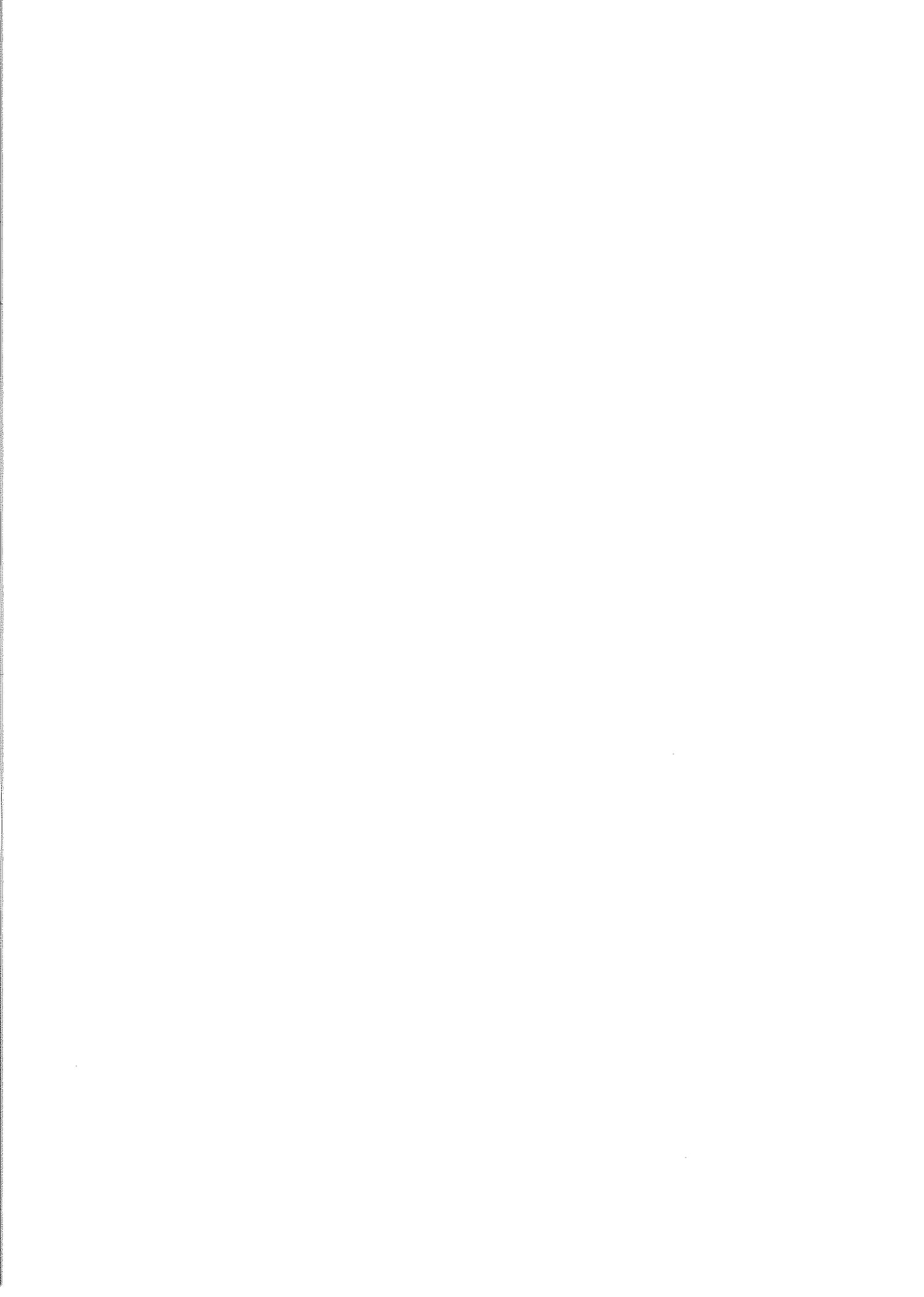


La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_18-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_18

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations

terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production

Conformément à la loi, une concertation du public a donc été effectuée selon les modalités décrites dans la délibération du Conseil Municipal de septembre 2024. Pour mémoire :

- Période de concertation : du lundi 7 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024.
- Consultation par voie électronique et mise en place d'un registre papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

A l'issue de cette concertation, aucune remarque ou observation de la part du public n'ont été réceptionnées par la commune.

Ainsi, il convient d'approuver les ZAE nR suivantes, identiques à celles proposées dans la délibération du 26 septembre 2024 et identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération :

Filière des Énergies Renouvelables (EnR)	Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA ENR) proposées
Biomasse (bois énergie uniquement)	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain
Solaire en toiture ou ombrières	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain
Solaire au sol	zones urbaines en fond de vallée (Voir zone entourée sur la carte en annexe)
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) – tous usages	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des périmètres de protection des ressources en eau potable
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) pour un usage de refroidissement	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des secteurs connaissant des problématiques de réchauffement de la nappe alluviale lyonnaise
Méthanisation (biogaz)	Pas de ZA EnR sur le territoire : exclusion des zones protégées au titre de l'environnement + d'une zone de 200 m autour des habitations et des terrains des gens du voyage
Éolien	Pas de ZA EnR sur le territoire : les quelques zones présentant un potentiel éolien moyen ne justifient pas une ZA EnR
Hydroélectricité	Pas de ZA EnR sur le territoire : nécessité d'une instruction classique des projets hydroélectriques en raison de leurs impacts environnementaux (grandes installations, barrages) ou de leur caractère expérimental (exemple hydroliennes)
Géothermie profonde	Pas de ZA EnR sur le territoire (pas de potentiel)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA
Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_19

CESSION DU CHALET DES NEIGES ET DU BOIS À SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La Commune de Givors est propriétaire d'un chalet situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse sur les parcelles cadastrées section AC numéros 153 et 156, 201 chemin de l'Uzet – Lieu-dit Les Essarts. Ces parcelles comprennent le « Chalet des Neiges », chalet anciennement à usage de centre de vacances, et un terrain avec des cabanons.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement dudit chalet en vue de sa cession. Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la mise aux enchères citoyennes pour sa cession.

Suite à sa commercialisation organisée par la société AGORASTORE durant l'été 2024, la meilleure offre a été transmise par la SCI LASIO-DURR pour un prix de 160 000 €, dont 18 657 € de frais d'intermédiaires dus à AGORASTORE. Ces frais intermédiaires et les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Cette cession est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un prêt par l'acquéreur. Un avis conforme France Domaine a été délivré le 24 octobre 2024 sous la référence 2024-38442-74455 AR.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la vente en l'état du chalet au profit de la SCI LASIO-DURR (ou toute société à lui substituer), moyennant le prix de 160 000 €, dont 18 657 € de frais intermédiaires, soit un total de 141 343 € net vendeur (frais d'agence et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- DE PRÉCISER que cette cession est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un prêt par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente qui en découleront ;
- DE DIRE que les recettes seront perçues sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

- DE DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones présentées ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Rhône, chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à la Métropole de Lyon en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le département du Rhône ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents liés au présent dossier.

Le maire,

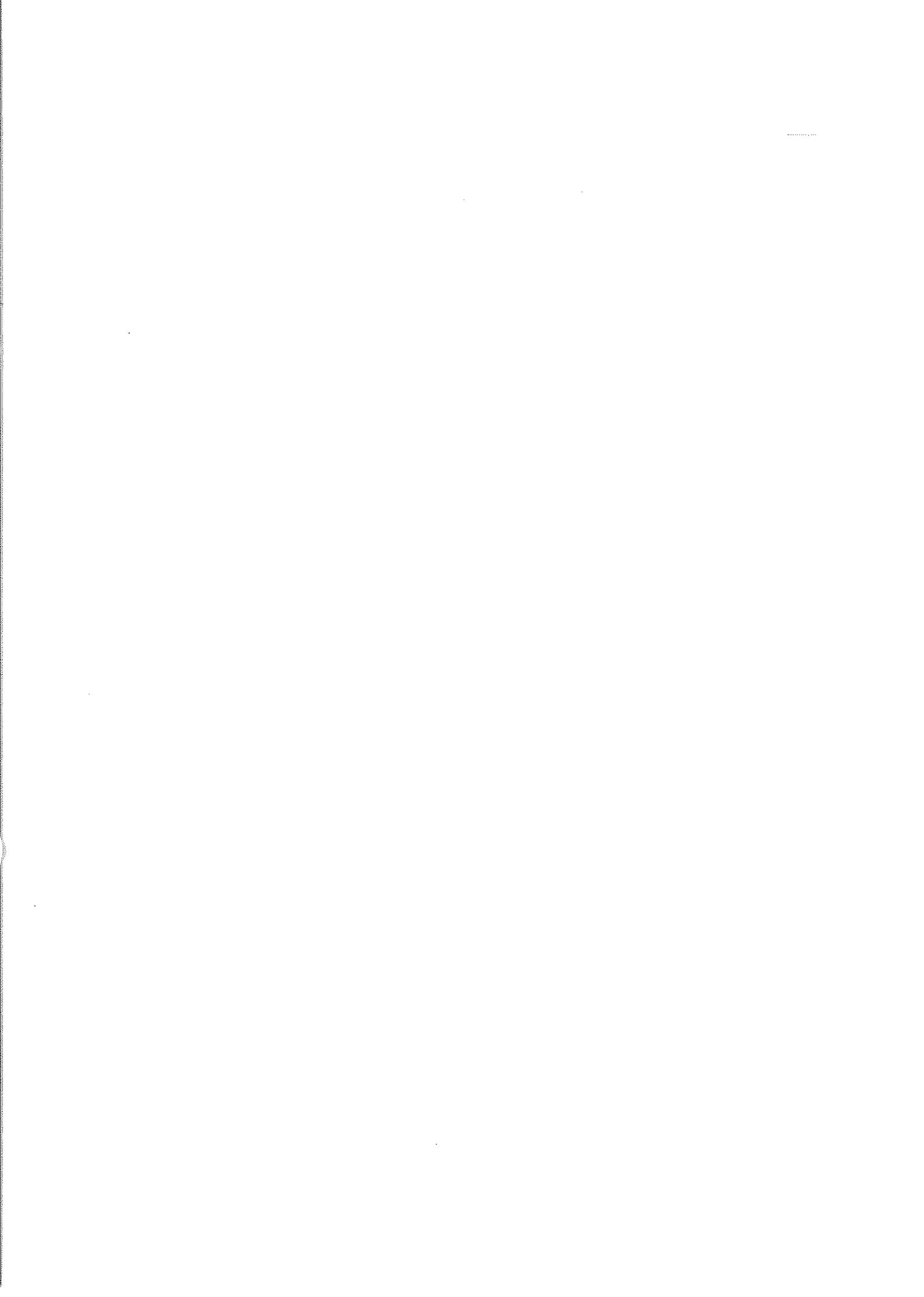
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_20-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_20

CESSION DE MATÉRIEL ASPIRATEUR URBAIN MARQUE GLUTTON ELECTRIC H2O PERFECT

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

La Commune de Givors est propriétaire du matériel communal suivant : Aspirateur urbain de marque GLUTTON Electric H2O Perfect.

Afin d'optimiser le parc matériel et compte tenu que ce matériel est cédé ce bien peu adapté aux besoins du service voirie propreté.

Les caractéristiques du bien à céder sont les suivantes :

Modèle : Aspirateur urbain GLUTTON Electric H2O Perfect.

Année d'achat : 2020

Numéro attribué dans l'actif de la Commune : 20-00358

Il a été décidé de céder ce bien à la Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque (66) pour un montant de 14 000 € TTC.

Conformément à la délibération du 12 janvier 2022, la décision de vendre des biens dont la valeur dépasse 4 600 € est de la compétence du Conseil Municipal.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la cession de l'aspirateur urbain GLUTTON Electric H2O Perfect au prix de 14 000 € TTC à la commune de Saint- Laurent-de-la-Salanque ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien ;
- DE DIRE que les recettes seront imputées sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabella FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié de Givors dans le SLO
ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_19-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à un refus de réajustement. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_21-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_21

CONVENTION MÉTROPOLITAINE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DES BAILLEURS SOCIAUX ET SUR LA GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ POUR LA PÉRIODE 2025-2030

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) vise l'amélioration du cadre de vie dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) par le renforcement d'interventions favorisant

l'implication des habitants. Il s'agit d'un enjeu central du contrat de ville et de la convention locale d'application pour Givors, approuvés par délibération n°9 du Conseil municipal du 28 mars 2024 pour la période 2024-2030.

Afin d'enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année dans le cadre de la GSUP. Ces démarches permettent notamment de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Parallèlement au renouvellement des contrats de ville en 2024, la loi de finances pour 2024 a prévu la reconduction de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour les bailleurs sociaux en QPV pour les années d'imposition 2025 à 2030.

En 2023, l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) représentait 8,4 millions d'euros à l'échelle métropolitaine, auxquels s'ajoutent les fonds propres des bailleurs et les crédits GSUP de la Métropole et des communes, permettant ainsi de mobiliser plus de 17 millions d'euros au service de la qualité de vie dans les quartiers de la politique de la ville.

Pour les 3 QPV de Givors, l'ATFPB représente en 2024 environ 540 000 €, auxquels s'ajoutent les fonds propres des bailleurs et la GSUP, mobilisant ainsi plus de 1,1 million d'euros. Le montant de l'ATFPB doit être ajusté par les services fiscaux pour l'année 2025, en prenant en compte la nouvelle géographie prioritaire.

Cet avantage fiscal, accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, est conditionné à la signature d'une convention au 1^{er} janvier 2025, associant l'État, Métropole, communes et bailleurs. La compensation à hauteur de 40% par l'État est maintenue pour les collectivités concernées dont fait partie la Commune de Givors.

Pour répondre aux obligations de la loi de finances en prenant en compte le contexte local, il convient donc de signer une convention GSUP-TFPB métropolitaine unique entre l'État, la Métropole, les communes et les bailleurs. Cette convention complète le contrat de ville et précise l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et d'agglomération.

A l'instar de la précédente convention arrivant à échéance, l'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir un cadre de travail commun à l'ensemble des partenaires du contrat de ville, tout en permettant une souplesse dans la définition des enjeux locaux. La convention d'agglomération s'attache à définir :

- des priorités stratégiques d'intervention ;
- des outils partagés et des moyens spécifiques ;
- des thèmes de travail commun qui permettent de diffuser des bonnes pratiques ;
- une gouvernance dédiée, avec scène de pilotage métropolitaine (comité de pilotage GSUP-TFPB annuel), et des instances de pilotage communales (qui orientent et valident les programmations au niveau des communes).

Le projet de convention a été validé par le comité de pilotage du Contrat de Ville Métropolitain (CVM) qui s'est réuni le 18 octobre 2024, sous la co-présidence de l'État et de la Métropole, en présence de l'ensemble des maires et bailleurs liés par le contrat de ville métropolitain. La convention a été approuvée par délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon n°2024-09-12939 du 18 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030 telle que ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'État, les communes et bailleurs signataires du Contrat de Ville Métropolitain (CVM) 2024-2030, ainsi que tous les actes afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

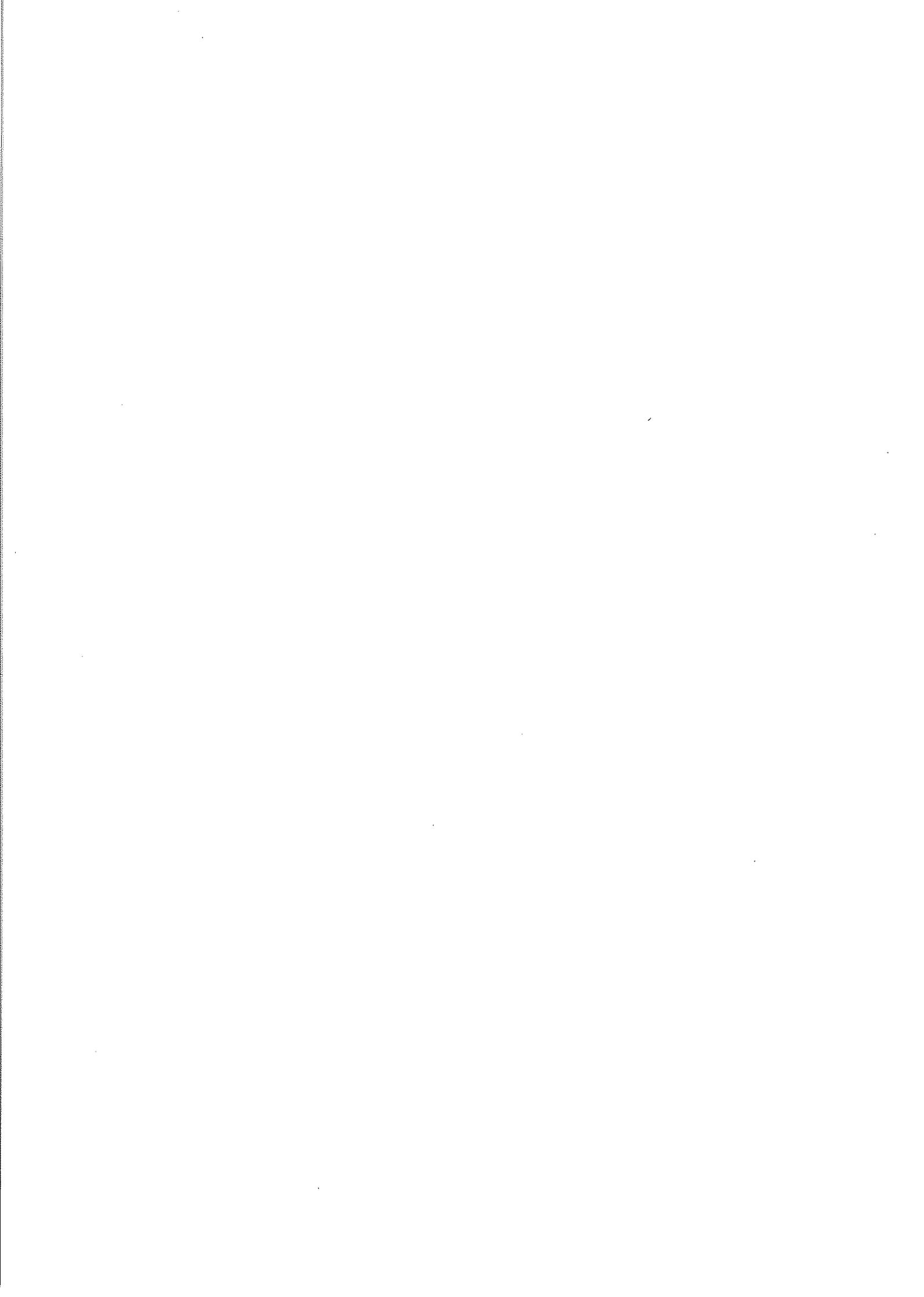
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_22

AVENANT À LA CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024 DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE HENRI WALLON

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024, l'État a octroyé à la Commune de Givors une subvention d'investissement de 450 000 € pour la 2^e tranche du projet de

restructuration-extension de l'école Henri Wallon que nous avons approuvée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Celle-ci a été calibrée au vu du volume de dépenses subventionnables, identifié à hauteur de 2 480 225 € au moment du dépôt du dossier correspondant à un taux de financement de 18,14 %.

Or, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux était estimé à 2 050 000 € HT. Après dévolution des différents contrats de travaux correspondants, le coût des travaux au stade des appels d'offres s'établit à hauteur de 1 876 215 € HT. En outre, le plan de financement prévisionnel faisait état d'une provision de 7 % pour faire face à l'inflation et aux aléas. Les contrats de travaux étant signés, et ceux-ci étant déjà bien démarrés (désamiantage, curage, gros œuvre, conception de la charpente/ossature bois,...) le risque de surcoût est beaucoup plus contenu, de sorte que cette provision de 7 % est excédentaire.

Le taux de subvention de 18,14 % étant inamovible, il y a lieu de modifier la convention DPV 2024 pour l'ajuster au coût réel. Ainsi le nouveau plan de financement ci annexé s'établit à hauteur de 2 215 440 € HT. Le volume de subvention DPV 2024 serait alors de 401 881 € pour ce projet en appliquant le taux de financement de 18,14 % à la dépense subventionnable de 2 215 440 € HT.

Il en résulte un reliquat de subvention de 48 119 €. Afin de ne pas perdre le bénéfice de celui-ci, il est proposé de solliciter auprès des services de l'État un financement au titre de la DPV 2024 pour le projet de création d'un terrain multisports sur le quartier des Vernes, lequel a été approuvé par le Conseil Municipal, le 20 juin 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement 2024 de la Métropole de Lyon.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de terrain multisports, dont le coût prévisionnel s'établit à 130 100 € HT, intégrant la subvention métropolitaine obtenue et la sollicitation de la subvention DPV2024 ci-dessus évoquée est annexé à la présente délibération.

Il y a ainsi lieu de signer un avenant à la convention DPV 2024 (annexé à la présente délibération) telle qu'elle a été délibérée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 pour diminuer le volume de dépenses subventionnables de la 2^e tranche du projet de l'école Henri Wallon dans les conditions évoquées ci-dessus, et de signer une nouvelle convention (également annexée à la présente délibération) au titre de la DPV 2024 pour le projet de terrain multisports sur le quartier des Vernes.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant à la convention DPV 2024 pour 2^e tranche du projet de restructuration-extension de l'école Henri Wallon, pour diminuer le volume de dépenses subventionnables de 2 480 225 € à 2 215 440 € HT, induisant, en appliquant le taux de financement de 18,14 % à une subvention de 401 881 € pour ce projet au lieu des 450 000 € initialement prévu ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_22-DE

- D'APPROUVER le financement de l'opération de création d'un quartier des Vernes à hauteur de 48 119 € au titre de la Dot 2024 ;
- D'APPROUVER les modalités de financement de ces deux opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à la perception de ces subventions et à leur versement ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Le maire,

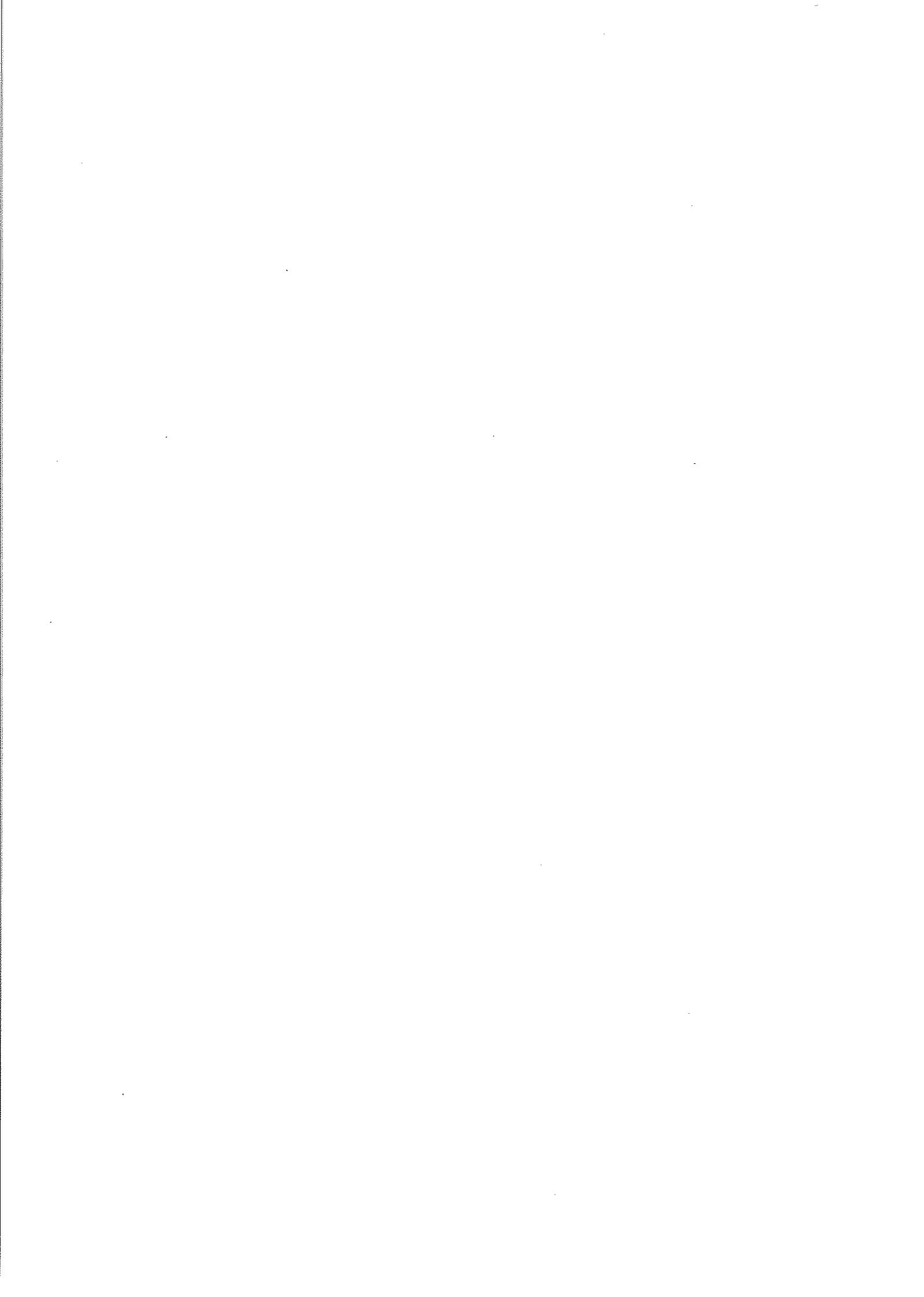
La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_23

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉS FORAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport annuel sur les activités des délégations de service public de la commune. Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers.

Pour rappel, par délibération n°15 du 11 mars 2019, la ville de Givors a choisi la société Lombard et Guérin pour exploiter ses marchés forains d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2019.

Par cette délibération, il s'agit ainsi de prendre acte :

- Du rapport d'activité de la société Lombard et Guérin portant sur l'année 2023.

Le rapport d'activité, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 novembre 2024.

Un avis favorable a été formulé par les membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la société Lombard et Guérin relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Givors.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_24-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_24

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉS FORAINS - AVENANT 3 : SUPPRESSION MARCHÉ FORAIN DU SAMEDI APRÈS-MIDI AUX VERNES - CRÉATION DE LA REDEVANCE ANIMATION - MENSUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU DÉLÉGATAIRE

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Par contrat en date du 22 mai 2019, la Ville de Givors a confié à la S.L.G. l'organisation, la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville de Givors de 2019 et ce pour une durée de 7 années.

Il convient de formaliser un certain nombre de modifications qui feront l'objet d'un avenant n°3.

Tout d'abord, il convient d'acter la suppression du marché forain du samedi après midi GIVORS VERNES prévu à l'article 3 du contrat liant la Commune et le délégataire ci-annexé. En effet, la commission des marchés forains, après consultation des organisations professionnelles intéressées, s'est prononcée le 22 mars 2023 pour la suppression du marché GIVORS VERNES du samedi après-midi. Par conséquent cet article est modifié en ce sens.

Par ailleurs, pour répondre à la volonté des professionnels du secteur et de la Commune, il a été décidé par la commission des marchés forains du 28 février 2024, de la mise en place d'une redevance animation payée par les forains.

Cette redevance perçue par le délégataire n'est pas une recette supplémentaire car elle doit être intégralement réaffectée au paiement des prestations "animations". Il s'agit d'une redevance payée par les forains au délégataire d'un montant d'un euro par forain par jour de marché.

L'article 25 du contrat de délégation est donc amendé dans ce sens : recette complémentaire : la redevance d'animation.

Enfin, suite à une demande de Monsieur Dupont, Président de la Société Lombard et Guérin l'article 26 redevances versées par le délégataire est modifié. En effet, le contrat prévoit que la redevance annuelle d'occupation du domaine public doit être versée trimestriellement. Le délégataire demande que cette redevance soit mensualisée. Dans ces conditions, les parties se sont rencontrées et ont décidé de modifier cette disposition dans ce sens dans le présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°3 tel que ci-annexé qui entérine la suppression du marché forain du samedi après-midi aux Vernes, la création d'une redevance animations et la mensualisation de la redevance d'occupation du domaine public versé par le délégataire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_24-DE

Le maire,

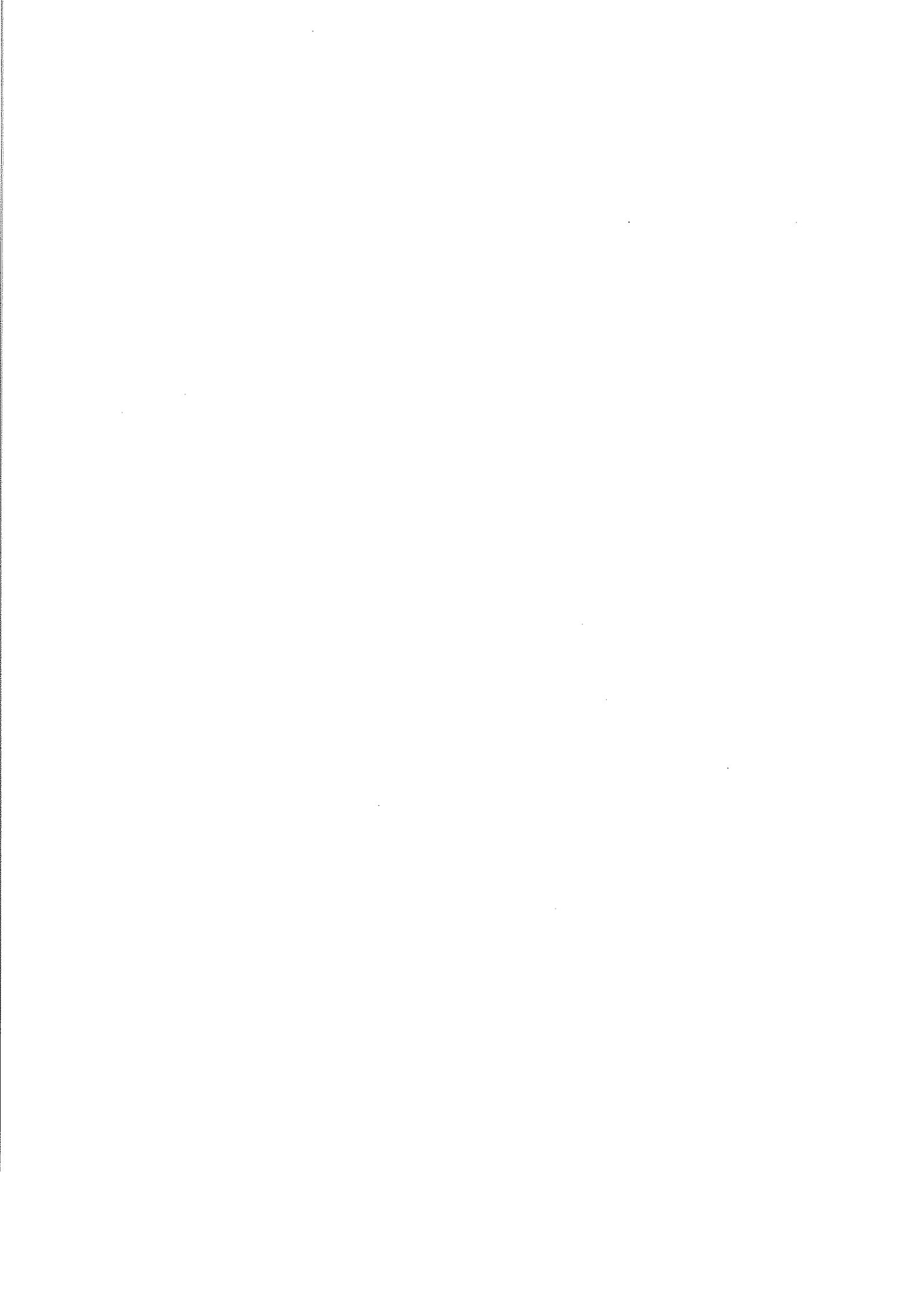
La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_25-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_25

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXERCICE DE LA POLICE SPÉCIALE DE LA PUBLICITÉ EN MATIÈRE D'ENSEIGNES AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux Maires des Communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont

entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ces prérogatives de police pré-enseignes et les publicités. Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 définit les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du Code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des Communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a échangé avec les Communes en leur proposant qu'elles puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes. La Commune de Givors s'est montrée favorable à cette possibilité qui permet de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire et d'accroître la collaboration avec la Métropole de Lyon.

Le projet de convention annexé à la présente délibération sera délibéré par la Métropole le 16 décembre prochain. Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la Commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la Commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre. La Métropole de Lyon remboursera à la Commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

Considérant que cette collaboration conventionnelle permet à la Commune de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du Code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférant et utiles à la concrétisation de cette décision ;
- DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants de la Commune.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_25-DE

Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

S'LO





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_26-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_26

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION
POUR L'EMPLOI (MMIE) ET LA VILLE DE GIVORS**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n° 21 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune de Givors au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi" (MMI'e) qui compte actuellement 46 membres.

La Commune de Givors est membre du GIP MMI'e depuis sa création.

La MMI'e a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMI'e est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, ce GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux. Ces actions visent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ainsi que le maintien et le développement de l'activité et l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes liés aux discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Commune de Givors souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour redéfinir et réorganiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Commune de Givors pour la mise en œuvre d'une action concertée sur son territoire sur les 6 axes suivants :

- Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif avec une « charte des 1000 » renouvelée, animée par les Chargés de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) ;
- Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques : Métiers du prendre soin (personnes âgées, enfance et petite enfance), Transition Écologique, Industrie, Hôtellerie/Restauration/Commerces ;
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les opérations privées, avec une ambition de faire de la commande publique un levier exemplaire de développement durable ;
- Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires à travers notamment les Comités Territoriaux Insertion Emploi CTIE et les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), avec une gouvernance renouvelée au plus proche des besoins ;
- Structurer un réseau de lieux et antennes de proximité à partir des initiatives existantes, complémentaires par rapport au service public de l'Emploi avec un renfort de l'offre de services, notamment de médiation numérique ambitieuse ;
- Développer l'innovation sociale sur le territoire.

Au vu de ces objectifs et actions partagés, et dans le souci de prendre en compte les spécificités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR
1 ABSTENTION

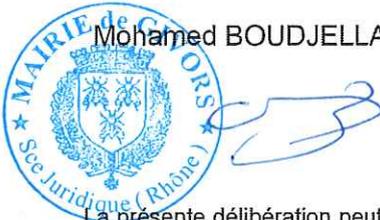
Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la MMI'e et la Commune de Givors ci-jointe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout les documents afférents.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_27-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_27

**APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RELATIFS AUX ESPACES
ASSOCIATIFS ET AUX SALLES MUNICIPALES**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Commune de Givors est propriétaire de plusieurs salles et espaces municipaux qu'elle met en location ou à disposition des citoyens et des associations. En ce sens, il convient d'en définir les règles d'utilisation.

Espaces associatifs

A la suite des analyses des besoins s'inscrivant dans la rédaction de la convention locale d'application de Givors, il est apparu nécessaire de renforcer les actions de proximité en rendant visibles les acteurs du territoire.

Afin de mener à bien ses actions de cohésion et de développement social, la ville est locataire de deux locaux distincts :

- Un local sis 1 promenade Maurice Thorez à Givors, auprès du bailleur LYON MÉTROPOLE HABITAT, situé dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du secteur Presqu'île / Thorez ;
- Un local sis La Plaine Robinson à Givors, auprès du bailleur SEM SAGIM, situé dans le QPV des Plaines.

La Commune est également propriétaire d'un local sis avenue de la Commune de Paris à Givors, situé dans le QPV des Vernes.

Ces trois locaux, appelés « Espaces Associatifs », entendent être des lieux de participation et de mobilisation citoyenne, d'expérimentation et d'innovation sociale en lien avec la mise en œuvre de la politique de la ville à Givors.

La Commune les met gratuitement à disposition de ses partenaires (associations, collectifs d'habitants, institutions, parents d'élèves) afin de leur permettre de poursuivre et/ou développer leurs activités réciproques dans des conditions optimales de réalisation, dans le cadre de leurs actions de cohésion sociale.

Afin de fixer les modalités d'utilisations de ces espaces associatifs, il convient de rédiger un règlement intérieur.

Salles municipales

De nombreuses salles municipales sont mises à disposition gratuitement ou louées à des associations, groupements, entreprises et particuliers issus de la Commune ou venant de l'extérieur. Cela concerne les salles suivantes :

- Roger Gaudin ;
- Anne Franck ;
- Georges Brassens ;
- Roger Tissot ;

- Maison du Fleuve Rhône (salle de conférence, salons Amont et Aval, salle de réunion 2^e étage) ;
- Salle Rosa Parks
- L'Orangerie.

La Commune se réserve le droit d'ajouter ou supprimer toutes salles entrant dans son parc par décision municipale.

Un précédent règlement intérieur de ces salles avait été adopté en séance du Conseil Municipal le 23 juin 2022. Ce règlement doit être modifié afin de revoir les modalités d'utilisations de ces salles municipales.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les règlements intérieurs des Espaces associatifs et des salles municipales tels que ci-annexés ;
- DE DIRE que lesdits règlements sont applicables aux éventuels nouveaux Espaces associatifs ou salles municipales ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre lesdits règlements ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour ces règlements en fonction des évolutions réglementaires et des ajouts ou suppressions de salles municipales et d'espaces associatifs.



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Dijon.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de réjet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Publié le 06/12/2024 dans le BOA
Dép. 069-2169009-10-20241205-DEL20241205_27-DE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL 20241205_28-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETÉIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_28

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE
"GRAINES D'ÉVEIL"**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

L'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) Graines D'Éveil est une structure gérée par la Commune de Givors. Cet EAJE propose un mode d'accueil collectif pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Par délibération n°28 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'EAJE Graines d'Éveil. Ce règlement prévoit pour l'accueil régulier une facturation des parents sur la base d'un contrat de mensualisation.

Il s'agit d'un lissage des participations familiales, soit sur le nombre de mois d'ouverture de la crèche si l'enfant est accueilli toute l'année, soit sur le nombre de mois d'accueil de l'enfant s'il est accueilli une partie de l'année. Les familles règlent alors la même dépense tous les mois hors éventuelles heures complémentaires.

Il apparaît que les familles peuvent avoir régulièrement besoin de modifier ces horaires (rendez-vous médicaux, retard, départ anticipé, changement d'horaire professionnel, etc.) ce qui demande à la directrice de la crèche d'effectuer des régularisations sur plusieurs contrats tous les mois.

Afin d'adopter une facturation au plus près de la demande des familles et de faciliter cette procédure, il est proposé de passer à une facturation sur la base des réservations et donc sur les heures réalisées et de modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis à jour son barème. Il convient donc de modifier le règlement pour réactualiser ce barème. Celui-ci étant réévalué chaque année, il convient également de l'annexer au règlement de fonctionnement. Cette annexe sera mise à jour annuellement.

A l'occasion de ce changement dans le mode de facturation, d'autres modifications d'ordres organisationnelles et réglementaires sont proposées.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de l'EAJE Graines d'Éveil tel que ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à modifier les annexes dudit règlement et notamment d'actualiser annuellement le barème CAF en fonction de son évolution ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ledit règlement et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_28-DE

Le maire,

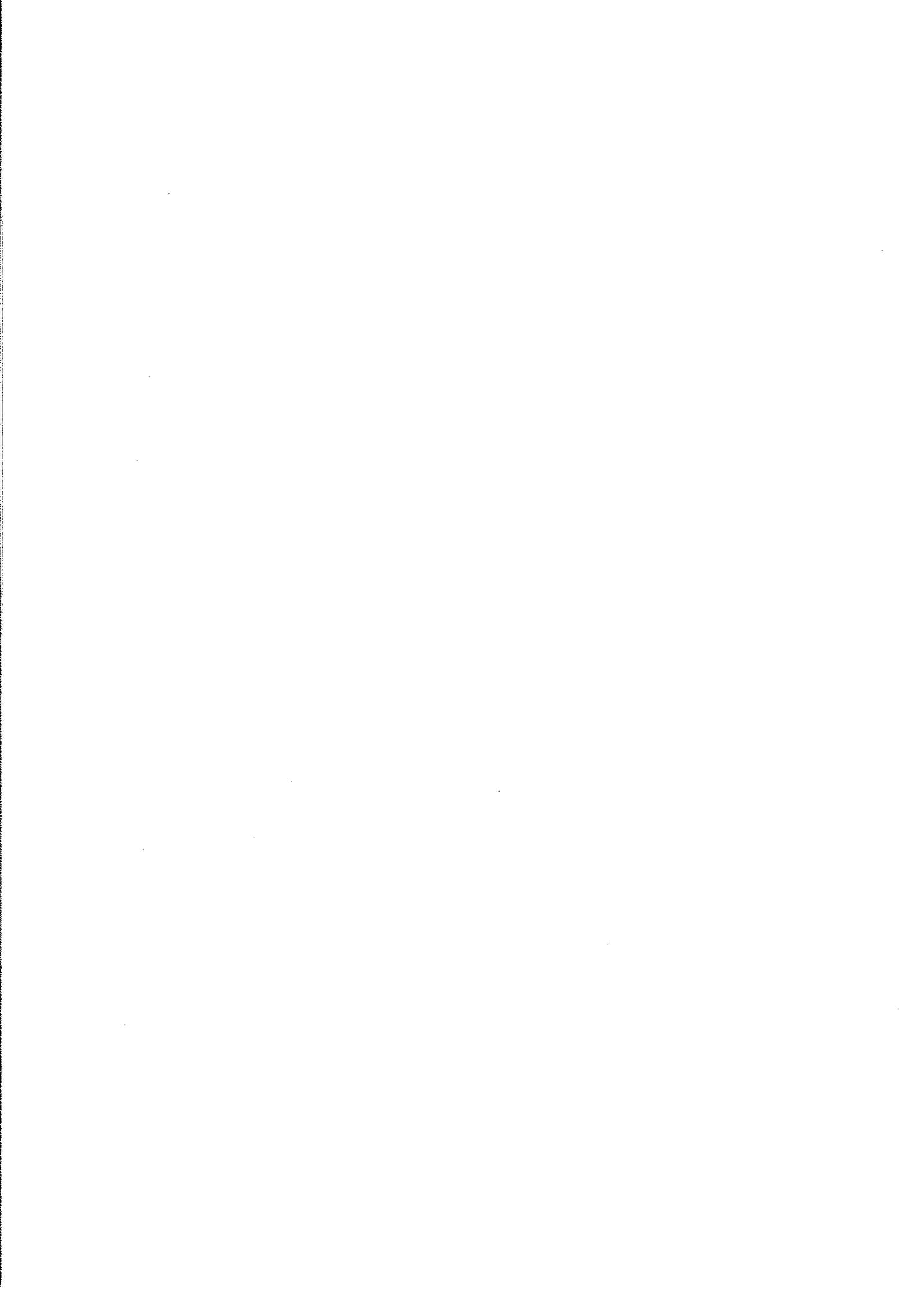
La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations
COMMUNE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_29-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_29

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION
D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le recensement de la population a pour objectifs de dénombrer les logements et la population résidant en France, ainsi que de connaître leurs principales caractéristiques :

sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, modes de transport, déplacements quotidiens.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des Communes. Les Communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les Communes de 10 000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces Communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constituée. Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les Communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes. L'encadrement sera assuré par un agent municipal coordonnateur titulaire qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE. Il est proposé également de nommer un coordonnateur adjoint en cas d'empêchement du titulaire.

En ce qui concerne les agents, il est nécessaire de faire appel à six collaborateurs pour toute la période du recensement déterminée par l'INSEE. Il pourra s'agir de personnels extérieurs recrutés en qualité de vacataires, mais également d'agents municipaux.

Pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR). Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 10,40 € brut par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales.

Pour l'enquête 2025, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE représente 780 logements.

La période de recensement est fixée du 16 janvier au 22 février 2025. En amont, 2 demi-journées de formation pour les agents recenseurs sont prévues début janvier 2025 avec l'INSEE.

De plus, pour 2025, la ville de Givors a été désignée par l'INSEE pour prendre part à l'enquête familles. Elle sera adossée au recensement de la population et concernera les logements de certaines zones. Cette enquête complète les informations issues du recensement au niveau régional et visent à mieux connaître les modes de vie des familles.

La collectivité percevra une dotation forfaitaire complémentaire de l'INSEE pour tenir compte du travail demandé dans le cadre de l'enquête familles 2025.

Il est proposé de répartir la rémunération des agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- 8,90 € brut par feuille de logement recensé,
- 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs vacataires recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE (les agents municipaux suivent cette formation sur leur temps de travail, il n'y a donc pas lieu de leur verser une rémunération complémentaire).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DESIGNER un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- D'APPROUVER la création de 6 emplois d'agent recenseur en qualité de vacataires pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 incluant les 2 demi-journées de formation (et sous réserve d'une prolongation de la période de recensement de l'INSEE) ;
- D'AUTORISER le recours au personnel municipal pour l'exercice de ces missions ;
- DE RÉMUNÉRER les agent recenseurs, vacataires extérieurs ou personnel municipal, selon les modalités suivantes :
 - 8,90 € brut par feuille de logement recensée ;
 - 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;
 - 20 € brut pour chaque séance de formation pour les vacataires extérieurs.
- DE DIRE que la dépense et la recette seront inscrites au budget principal 2025, chapitre 012, de la Commune.

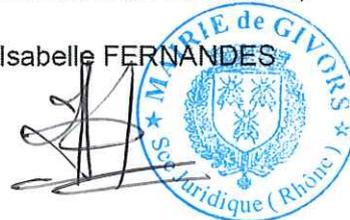
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

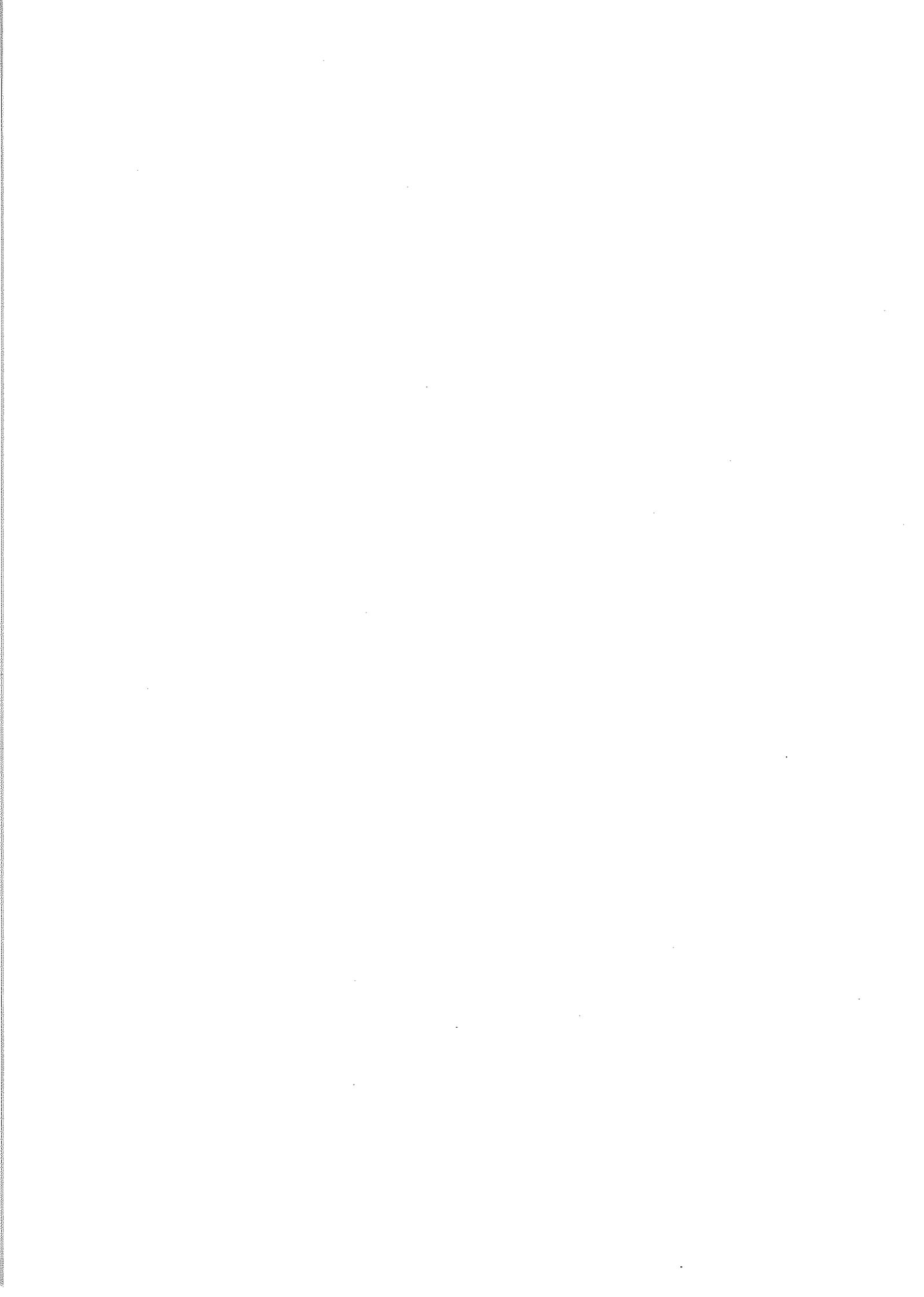


La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_30-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARIE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_30

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DU CDG 69 DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précisions les composantes, en la matière, à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose depuis 2021 une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Ainsi, ce dispositif passe par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

En contrepartie, les collectivités et établissements adhérents versent une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG 69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 09, en lien avec le
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_30-DE

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG 69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG 69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif à l'échelle de l'ensemble des collectivités adhérentes auprès du dispositif de CDG 69.

La durée de la convention est de quatre ans avec un calcul de la participation de la collectivité selon le barème suivant :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Aussi pour la collectivité, au regard du nombre d'agents, le montant de la participation s'élèvera à 500 € par an. A cela, il faudra ajouter le coût éventuel des prestations assurées par le cabinet en cas de signalement.

La collectivité a adhéré au dispositif proposé par le CDG 69, via une délibération en date du 22 juin 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau marché prendra effet pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Il convient donc d'adhérer à nouveau à ce dispositif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 25 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la reconduction de la convention d'adhésion ci annexée au dispositif de signalement du CDG 69 des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant signer la convention d'adhésion ainsi que le certificat d'adhésion tripartite, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- D'ACTER le paiement annuel au CDG 69 d'une somme de 500 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_31-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRETARIE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_31

**INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT À LA FILIÈRE POLICE
MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent

régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de demnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il convient donc pour la Commune d'instaurer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les taux et les montants sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Part fixe (% du traitement de base + NBI dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants annuels suivants)
Chef de service police municipale/Agent de Police Municipale	Responsable PM	30 %	2 200 €
Agent de Police Municipale	Chef de brigade	29 %	2 200 €
Agent de Police Municipale	Policier municipal	28 %	2 200 €

Il est proposé d'appliquer sur les mêmes règles que celles du RIFSEEP mises en place pour les agents des autres filières de la Commune.

Ainsi, concernant la part fixe, elle est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de présence et de travail de l'agent (y compris les agents à temps partiel thérapeutique). Son montant suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire. En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, son versement est suspendu. Elle est maintenue pour toutes autres motifs d'absence : accident du travail ou service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité, etc.

La part variable est scindée en deux parts :

- Une première part d'un montant de 1 000 € brut versé aux agents, sur la paie de novembre, avec prise en compte de l'absentéisme, sur la période du 1^{er} novembre N-1 au 30 octobre N, selon les règles suivantes :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence ;

- Retenue de 40 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence.

A partir de 40 jours d'absence sur la période, la retenue est totale. Soit d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et gr

- La seconde part permet de valoriser l'investissement et l'engagement professionnel de l'agent observés tout au long de l'année et dont le bilan est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Elle est versée à la suite de la campagne des entretiens d'évaluation (sur la paie de juin), celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} avril et le 30 mai de chaque année, en fonction d'une grille spécifique complétée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Le montant est déterminé ainsi :

<u>Niveau d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent</u>	<u>Montant part variable (seconde part)</u>
Insuffisant	0 €
Amélioration attendue	400 €
Conforme aux attentes	800 €
Au delà des attentes	1 200 €

Afin d'assurer une équité de traitement, le N+2 de l'agent émettra un avis sur le montant du CIA décidé par le N+1.

Le collège d'harmonisation et l'instance de recours ont le même rôle que pour les agents soumis au RIFSEEP (cf. délibération n°17 du 1^{er} décembre 2022).

La part variable est proratisée en fonction du temps de présence et du temps de travail de l'agent (y compris pour les agents à temps partiel thérapeutique).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 25 novembre 2024,

Enfin, il convient de préciser que l'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit le dimanche ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

Monsieur HAQUES ; Monsieur YOUSFI

Monsieur SEMARI ; Madame BRAHMI ; Madame
KAHOUL

DÉCIDE

- D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités fixées ci-dessus ;
- DE DIRE que cette indemnité se substitue au régime indemnitaire de la filière Police Municipale prévu par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2022 relative à la refonte du RIFSEEP ;
- D'INSCRIRE chaque année au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_32-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_32

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
 Reçu en préfecture le 06/12/2024
 Publié le 06/12/2024
 ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_32-DE

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'absence de contestation des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 25 novembre 2024

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

1ère partie : création d'emplois :

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail
Direction générale	Conseiller prévention	Attaché (cat. A)	Temps complet
Sports et vie associative	Chargé de missions transversales	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (cat. B)	Temps complet

2ème partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne :

Pour adapter le tableau des emplois et des effectifs en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Direction : Politique de la ville et renouvellement urbain	Intitulé du poste : Directeur adjoint	Intitulé du poste à venir : Agent de développement territorial
	Cadre d'emplois : Attaché (cat. A)	Cadre d'emplois : Rédacteur (cat. B) et Attaché (cat. A)
	Temps de travail : Temps complet	Temps de travail : Temps complet
Direction : Prévention médiation sécurité	Intitulé du poste : Responsable CLSPD médiation	Intitulé du poste : Responsable CLSPD médiation
Service : Médiation	Cadre d'emplois : Rédacteur (cat. B)	Cadre d'emplois à venir : Rédacteur et animateur (cat. B)

SLOW

		<u>Temps de travail</u> : Temps complet
<u>Direction</u> : Sports et vie associative <u>Service</u> : Équipements sportifs	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable des équipements sportifs <u>Cadre d'emplois</u> : Attaché (cat. A) Rédacteur (cat. B) Animateur (cat. B) <u>Temps de travail</u> : Temps complet	<u>Intitulé du poste</u> : Responsable des équipements sportifs <u>Cadre d'emplois à venir</u> : Attaché (cat. A) et Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (cat. B) <u>Temps de travail</u> : Temps complet
<u>Direction</u> : Direction Générale	<u>Intitulé du poste</u> : Chargé de mission projet de territoire et démocratie locale <u>Cadre d'emplois</u> : Attaché (cat.A) <u>Temps de travail</u> : temps complet	<u>Intitulé du poste à venir</u> : Chargé de mission voirie – relation usagers <u>Cadre d'emplois à venir</u> : Ingénieur (cat.A) <u>Temps de travail</u> : Temps complet

3ème partie : Ouverture d'emploi permanent aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face à des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi suivant :

Intitulé du poste	Date de création du poste
Instructeur urbanisme	Délibération n° 14 du 3 juin 2019
Chargée de développement culturel	Délibération n° 30 du 8 février 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Monsieur
HAQUES ; Monsieur YOUSFI

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur SEMARI ; Madame BRAHMI

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_33-DE

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_33

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
 Reçu en préfecture le 06/12/2024
 Publié le 06/12/2024
 ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_33-DE

possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect (article L332 - 23 du Code général de la fonction publique).

Des emplois non permanents peuvent ainsi être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Temps de travail	Nombre d'emplois
Missions dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention	Adjoint technique	Temps complet	3
		Temps non complet	3
Missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1
		Temps non complet	1
Mission de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire	Rédacteur	Temps complet	1
			TOTAL : 9

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Monsieur YOUSFI

DÉCIDE

- DE CREER les emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget 2025, chapitre 012, les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_33-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

